

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000
À L'ATTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE**



Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ? Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Intitulé du projet : **Extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1**

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **Communauté de Communes – Millau Grands Causses**

Commune et département) : **AVEYRON (12)**

Adresse : **1 place du Beffroi, 12 100 Millau**

Téléphone : **05 65 61 40 20**

Fax : **05 65 60 52 39**

Email : i.barbaud@cc-millaugrandscausses.fr

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? **Les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-15 du code de l'environnement.**

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) : **Dans le cadre de l'opération d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1, les lotissements projetés s'insèrent en accroche directe de la zone d'activités existante et en particulier le centre de tri du Sydrom. Surface concernée : 6,9 ha.**

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) : Le projet est situé : dans le département de l'Aveyron, sur la commune de Millau (12 100), près du hameau des Fialets, lui-même proche du village de St-Germain

Nom des communes : Millau

N° Département : 12

Lieu-dit : Les Fialets

Étendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Surfaces en jeu :

Désignation	Ensemble du site
Superficie (ha)	9,45 ha
Superficie aménagée (ha)	6,95 ha
Superficie extraite (ha)	-

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

Tous les autres aménagements connexes type pistes, réseaux, parking... se feront à l'intérieur de l'emprise projet « superficie aménagée » indiquée dans la déclaration.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

☒ rejets en milieu aquatique

☐ pollutions

☒ poussières

☒ bruits

☒ éclairages nocturnes

- ☐ déchets
- ☐ piétinements
- ☐ autres :

Commentaires :

Le retour d'expérience du demandeur permet de préciser que le site n'a jamais fait l'objet d'une quelconque rétention des eaux. En effet, la fracturation naturelle du massif calcaire permet une infiltration diffuse que ce soit au droit de l'ancien carreau ou bien sur les terrains naturels pelousaires, agricoles ou forestiers du périmètre projet final. Un bassin d'orage / anti-pollution sera aménagé en aval hydraulique de la zone d'activité.

Des dégagements de poussières peuvent être attendus lors de la phase de travaux de dégagement de l'emprise projet et lors des travaux de terrassement. Par la suite, à l'issue de la construction des bâtiments, aucune poussière ne sera générée en phase exploitation.

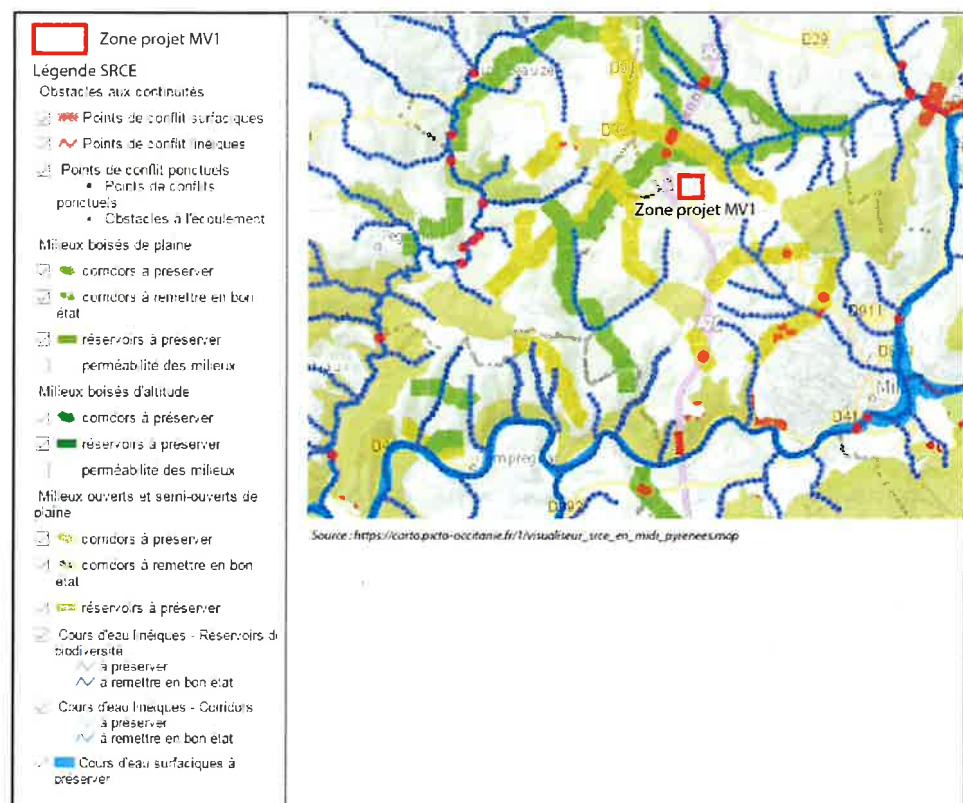
La zone d'activité sera équipée d'un dispositif d'éclairage des voies de circulation et des carrefours.

Carte de la zone d'influence

Cette zone d'activité Millau-Viaduc 1 s'inscrit au sein de la petite région naturelle du Causse Rouge.

Compte tenu du projet, la zone d'influence pour le bruit et la poussière se limite aux environs immédiats du site dans un rayon de 1,5 km et uniquement en phase chantier.

En phase exploitation, le bruit sera limité à l'activité des entreprises qui se seront installées, mais qui restent encore inconnue. Concernant les rejets dans les milieux aquatiques, les



risques d'incidences (en cas de problèmes) peuvent s'étendre aux cours d'eau voisins situés en aval : le vallon de La Barbade et le Tarn à Aguessac.

Le périmètre projet Millau-Viaduc 1 n'intersecte pas de corridor écologique ni de périmètre identifié comme réservoir de Biodiversité identifiés au SRCE.

Le périmètre projet est **situé au sud** d'un vallon identifié comme **corridor boisé de plaine** qui débouche sur un passage inférieur de l'A75, éloignés de 1 km. **On peut considérer que les boisements de chênes présents au sein du périmètre projet et sa périphérie, participent à la fonctionnalité de ce corridor boisé** dans la mesure où ils s'insèrent sur le versant de ce vallon. Enfin, à près d'2 km au sud-est se trouve un réservoir écologique de type boisement de plaine (superposé au périmètre Natura 2000 'Buttes des Avant-Causses').

Un corridor écologique de type "**milieux ouverts de plaine**" est également identifié **au nord de la zone projet**. Ce **corridor des milieux ouverts de plaine recoupe le corridor boisé de plaine** cité plus haut, à 500 m au nord-ouest du périmètre projet. Mais bien qu'un peu éloigné, on peut considérer que le caractère pelousaire des parcelles de la zone projet et la nature du paysage agricole extensif de type semi-ouvert environnant qui s'intercale entre les différents réservoirs de biodiversité, participent également à la circulation des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts.

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : Démarrage du chantier de dégagement d'emprise et terrassement : Automne 2026.

- Date de fin : Fin du chantier de dégagement d'emprise et terrassement : Hiver 2027.

- Préciser si les activités sont :

☒ diurnes

☐ nocturnes

☐ ponctuelles

☐ régulières (préciser la fréquence)

Commentaires : En phase chantier, l'activité sera uniquement diurne et se poursuivra les jours ouvrés durant près d'une année.

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Le périmètre projet n'intersecte pas de site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du projet est repris dans le tableau ci-dessous :

Référence	Type	Désignation	Distance de la carrière
FR7300854	ZSC	Buttes témoins des avant-causses	2.6 km

Ce site Natura 2000 se compose de buttes calcaires avec parois et corniches, recouvertes de pelouses-landes et de taillis de chênes pubescents, habitat d'intérêt pour deux papillons rhopalocères inscrits au sein de la Directive Habitat, le Damier de la Succise et l'Azurée du Serpolet. Il n'y a **pas de lien direct** entre la zone projet et ce site Natura 2000 qui reste éloigné de 2,6 km et situé bien plus haut en altitude (800 m). Cependant, les milieux naturels et semi-naturels qui les composent peuvent présenter quelques similitudes et sont reliés entre eux par l'intermédiaire des biotopes de **types pelouses** présents dans le **paysages** environnant.

Présentation : Site NATURA 2000 FR7300854 - Buttes témoins des avant-causses (ZSC)

Distance du projet par rapport au site : 1,6 Km.

Butte-témoin calcaire avec parois et corniches, recouverte de pelouses-landes et de taillis de chênes pubescents. Quelques taillis de hêtres avec sous-bois à noisetiers. Grande variété de paysages : intrication de secteurs cultivés avec des zones naturelles.

D'un point de vue géologique, les buttes témoins des avant-causses comprennent des terrains de l'ère secondaire, calcaires à chailles et dolomies du Bajocien. Ce site comprend également des terrains marneux et des calcaires argileux. Ainsi, le site s'étend à l'ouest de la vallée du Tarn, où l'érosion a isolé une série de buttes témoins jurassiques ceinturées de talus marneux.

Le périmètre projet est distant de 7km de ce périmètre. Le périmètre projet s'inscrit au sein des mêmes formations géologiques que celles qui caractérisent les Avant-Causses.

Vulnérabilité : Situé à proximité de l'agglomération de Millau et sur la route des gorges du Tarn et de la Jonte, le secteur est très apprécié par les populations locales et les touristes.

Ce site se compose d'un chapelet de buttes calcaires avec parois et corniches, recouvertes de pelouses-landes et de taillis de chênes pubescents. Ce sont des habitats d'intérêt pour deux papillons rhopalocères inscrits au sein de la Directive Habitat, le **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*) **P.N.** et l'**Azuré du serpolet** (*Maculinea arion*) **P.N.** Cette espèce xérothermophile, bien que protégée, est relativement commune dans les zones d'ourlets et de pelouses sèches de la région.

Tableau des Habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 (source FSD)

CODE N 2000	Libellé Natura 2000	Présence potentielle sur le site projet
-------------	---------------------	---

5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	Non
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Non
6210-31*	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco Brometalia</i>)	Probable
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Non
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Non

Tableau des espèces d'intérêt communautaire répertoriés sur le site Natura 2000 (source FSD)

CODE N 2000	Nom d'espèce de l'Annexe II	
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1 spécimen de ce taxon a été observé en 2019 sur le périmètre rapproché. Non observé en 2025

2 État des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

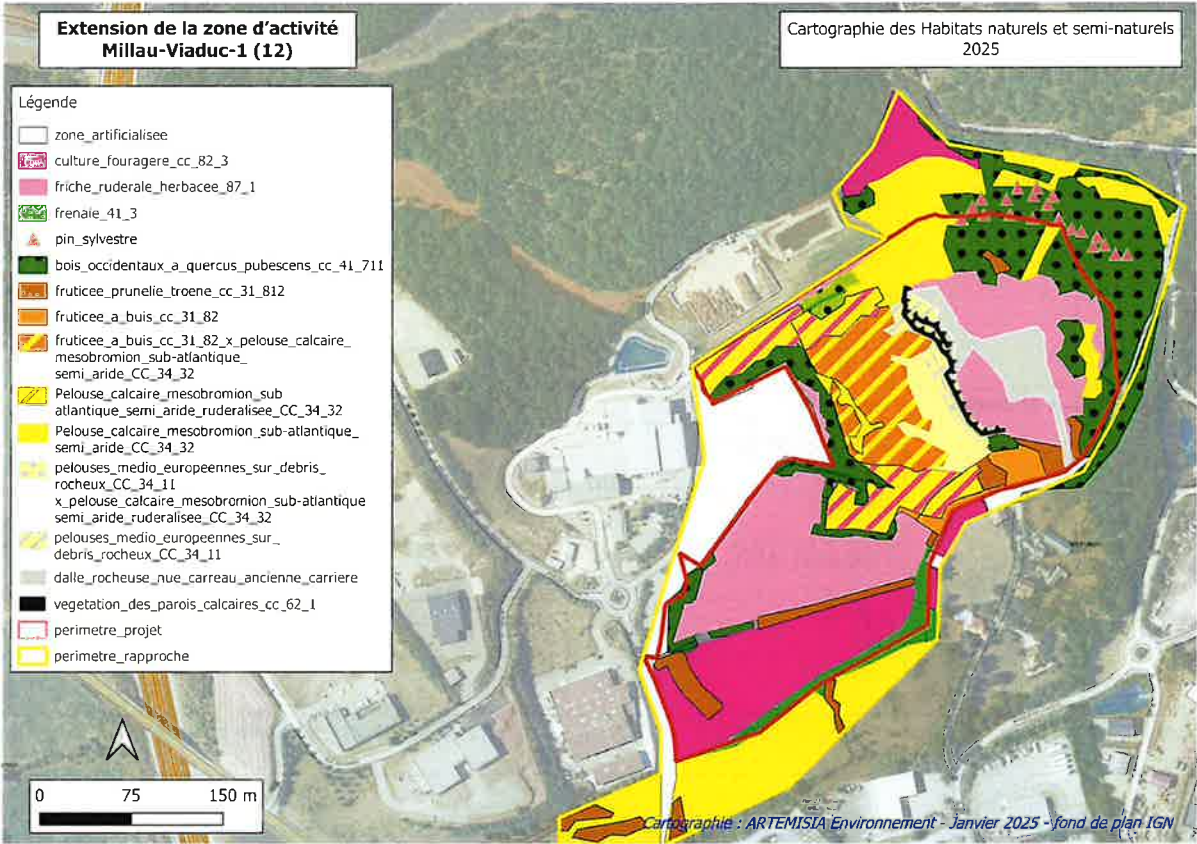
TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse	X	Mésobromion et xérobromion des causses Pelouses d'annuelles sur débris rocheux calcaires Pelouses sur dalles
	pelouse semi-boisée	X	
	Lande (à buis)	X	Non primaire
	garrigue / maquis		
	autre :	X	Fourrés de prunelier
Milieux forestiers	forêt de résineux		

	forêt de feuillus	X	Bois de chêne pubescent
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieux rocheux	falaise	X	L'ancienne exploitation a dégagée un front de taille composé de roches calcaires naturellement fracturée
	affleurement rocheux	X	Fronts de taille de carrière et zone de dalles calcaires mises à jour par l'exploitation passée
	éboulis		
	blocs		
	autre :	X	Murets de pierres sèches calcaires
Zones humides	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu	Friches herbacées	X	Friches herbacées + culture fourragère

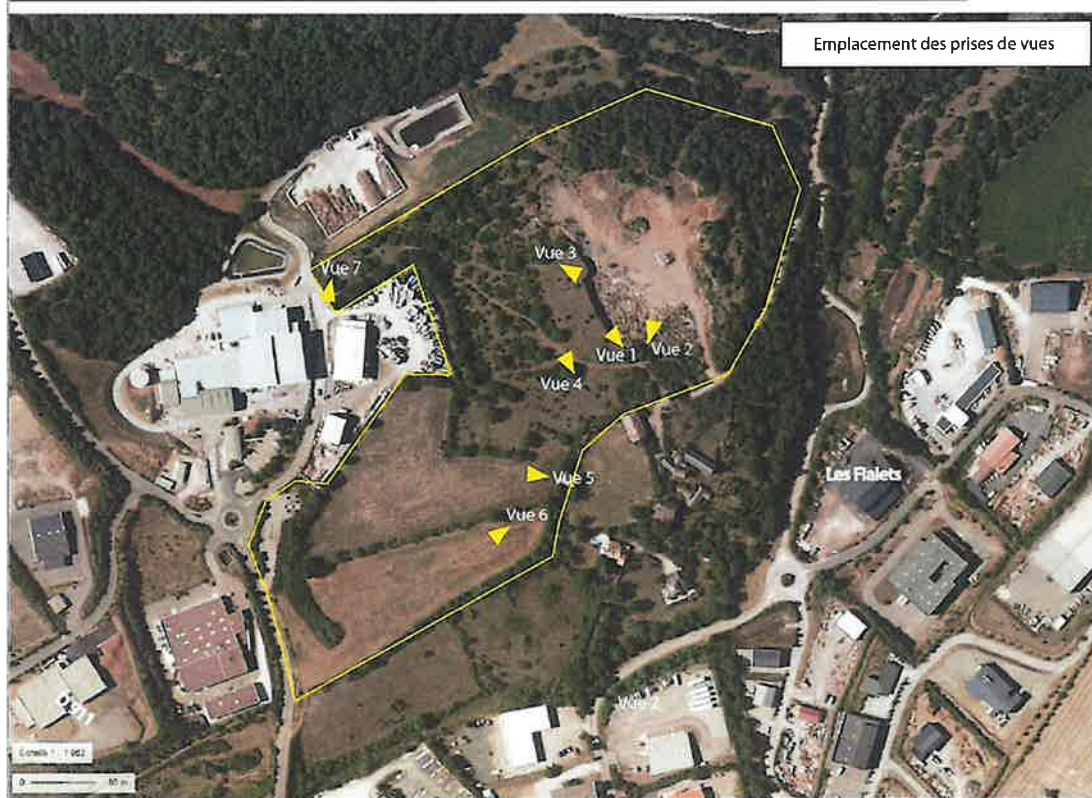
Habitats naturels répertoriés au sein du périmètre projet et ses marges

Intitulé végétation ou habitat naturel	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000	Eunis	Déterminant ZNIEFF (Ex-Midi-Pyrénées)	Commentaires	Etat de conservation	Surface m2	Enjeu
Fruticées / haies basses à prunellier et troènes	31.812	-	F3.112			Bon	3 560	Faible
Fruticées à Buis (collinéennes)	31.82	-	F3.12	x		Présence de la Pyrale	1 660	Faible

Fruticées à Buis (collinéennes) X Pelouses du Mesobromion des causses	31.82 X 34.3263	6210-31	F3.12 X E1.266	x		Présence de la Pyrale	7 900	Modéré à fort
Pelouses sempervirentes sur dalle rocheuse	34.111	6110-1 Prioritaire	E1.111	x	Localisées au niveau de dalles affleurantes en crête de front de taille et ponctuellement au sein de la pelouse écorchée	Communauté basale	?	Très Fort
Groupements thérophytiques médio-européens sur débris rocheux	34.114		E1.114	x		Communauté basale	1 700	
Groupements thérophytiques médio-européens sur débris rocheux X Pelouses du Mesobromion des causses	34.114 X 34.3263		E1.114 X E1.266	x		Bon	800	Fort à très fort
Pelouses du Mesobromion des causses	34.3263	6210-31	E1.266	x	En cours de fermeture, d'ourléfication et rudéralisées	Moyen à bon	16 500	Modéré à fort
Bois occidentaux à Quercus pubescens	41.711	-	G1.711			Bon	13 800	Faible
Culture fourragère extensive	82.3	-	I1.3	-		Bon	24 000	Faible
Haies bocagères	84.4		FA	-	-	Bon	1 500 m	Faible
Front de taille avec végétation de parois calcaire	62.1 86.41	8210	H3.2	-		Bon	130 m	Fort
Friches	87.1	-	I1.5	-		-	10 700	Faible



Cartographie des habitats naturels de la zone projet d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1



Vue sur les biotopes en présence de la zone projet

Présentation de la zone d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc-1 et de ses abords



I.1. La Flore

I.1.1. Bilan de l'inventaire 2025 de la Flore sur le site du projet d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1 (12) :

Nombre de passages d'inventaire flore en 2025	5
Mois d'inventaire	Avril, Mai, Juin, Juillet, septembre
Nombre de taxons répertoriés	171
Nombre de taxons protégés	0
Nombre de taxons liste rouge monde	0
Nombre de taxons liste rouge européenne	0
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	0
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	0
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondue)	0

Nombre de taxons déterminants Midi-Pyrénées (Massif Central)	14
Nombre de taxons Xénophytes	5
Bilan de l'enjeu Flore	Faible

I.1.2. Plantes déterminantes Midi-Pyrénées - Massif Central

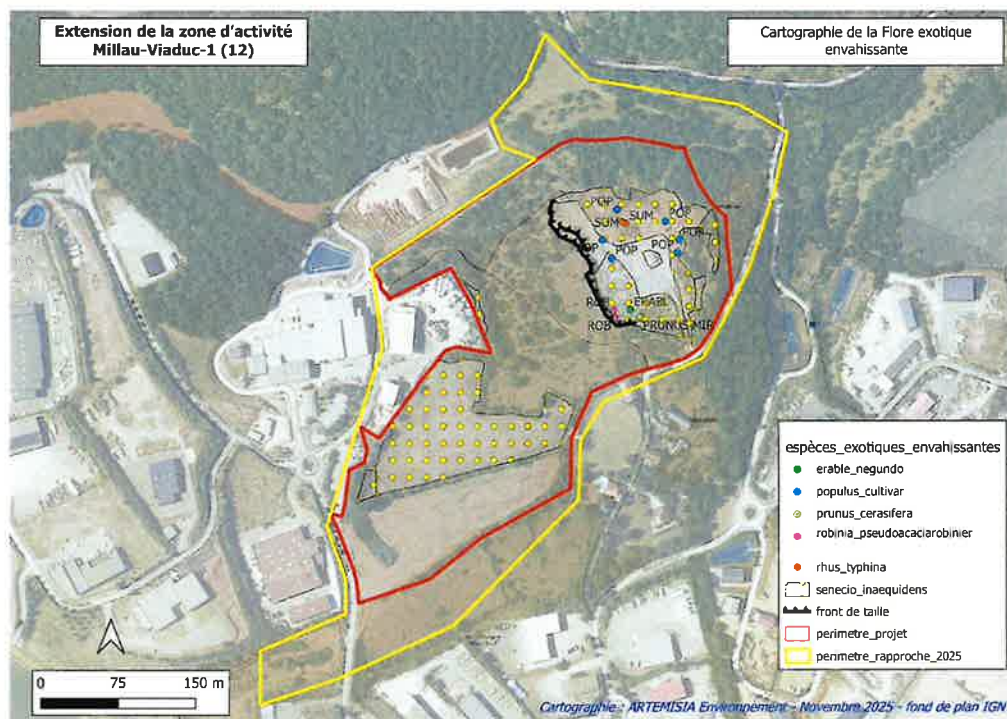
Aphyllanthes de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*)
Cardoncelle mou (*Carduncellus mitissimus*)
Astragale de Montpellier (*Astragalus monspesulanum*)
Catananche bleue (*Catananche caerulea*),
Argyrolobe de Linné (*Argyrolobium zanonii*),
Bugrane strié (*Ononis striata*)
Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*)
Leuzée conifère (*Leuzea conifera*)
Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum oelandicum subsp. Incanum*)
Vesce faux sainfoin (*Vicia onobrychioides*)
Bifora rayonnante (*Bifora radians*)
Iberis pinata (*Iberide pennée*)
Silène d'Italie (*Silene italica*)
Chardon bleu (*Echinops ritro*)

I.1.1. Plantes invasives

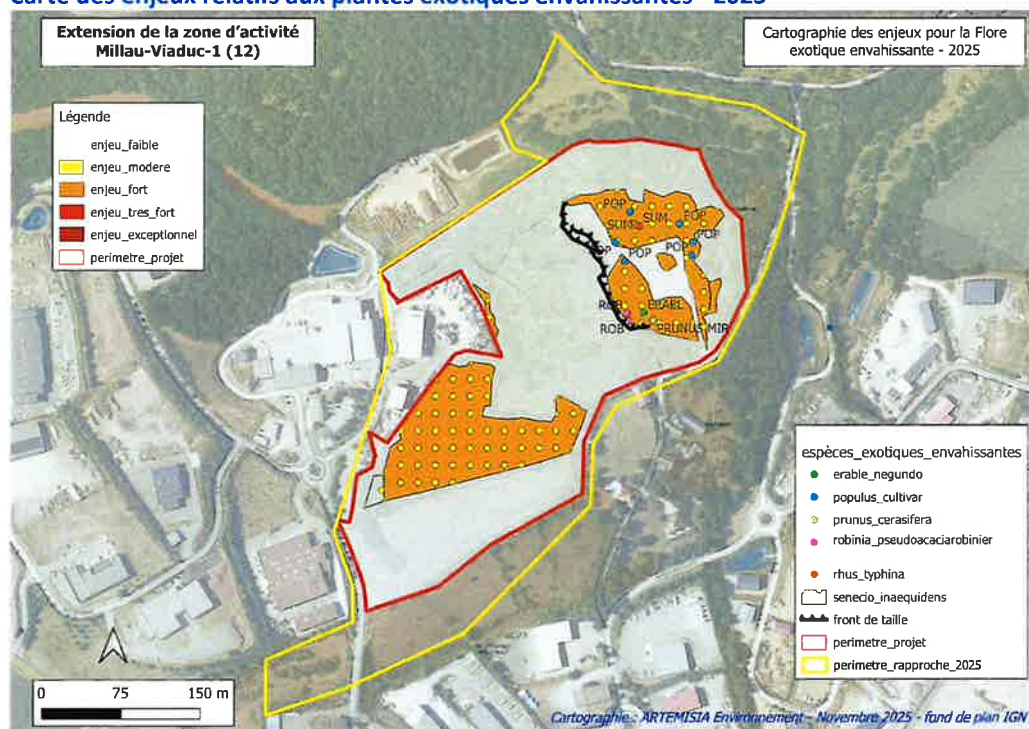
code	Non latin	Conditions	Catégorie Occitanie
115167	Populus x canadensis Moench, 1785	hors plantations	MOD
116053	Prunus cerasifera Ehrh., 1784	hors plantations	MOD.
117860	Robinia pseudoacacia L., 1753		MAJ
122630	Senecio inaequidens DC., 1838		MAJ
117723	Rhus typhina L., 1756		AL

Légende : Catégorie : MAJ = Majeure, MOD = Modérée, ÉME = Émergente, AL = Alerte, PREV = Prévention /
 Statut d'envahissement : [hors plantations] = caractère envahissant s'exprimant hors plantations (de
 phanérophyles en général).

Carte des observations 2025 des stations de plantes exotiques envahissantes



Carte des enjeux relatifs aux plantes exotiques envahissantes - 2025



L'enjeu du périmètre rapproché pour la Flore exotique invasive est jugé modéré à fort

I.2. Inventaire des mammifères terrestres

I.2.1. Bilan de l'inventaire 2025 des mammifères terrestres sur le site du projet d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1 (12) :

Nombre de passages diurnes d'inventaire mammifères terrestres en 2025	5
Nombre de passages nocturnes d'inventaire mammifères terrestres 2025	3
Nombre de pièges photographiques	2
Mois d'inventaire	Avril, Mai, Juin, Juillet, septembre
Nombre de taxons répertoriés	4
Nombre de taxons protégés	2 potentiels
Nombre de taxons liste rouge monde	0
Nombre de taxons liste rouge européenne	0
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	1 (quasi menacé)
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	0
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondue)	1
Bilan de l'enjeu Oiseaux	Faible à Modéré Avec 2 taxons protégés potentiels

I.2.2. Statut légal, liste rouge et déterminante ZNIEFF des mammifères terrestres sur le site d'EXTENSION MILLAU-VIADUC-1 (12) :

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convention. Berne	UICN Monde	UICN Europe	UICN France	UICN Occitanie	Déterminant ZNIEFF Occitanie
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>			3	LC	LC	LC	LC	
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	Chasse		3	LC	LC	LC	LC	
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Chasse		3	LC	LC	NT	LC	
Chevreuil Européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Chasse		3	LC	LC	LC	LC	
Espèces potentielles									
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC	LC	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC	LC	
Fouine	<i>Martes foina</i>	Chasse		3	LC	LC	LC	LC	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Chasse		3	LC	LC	LC	LC	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Chasse			LC	LC	LC	LC	

EN : en danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est mineure)

Carte des observations 2025 de mammifères terrestres et enjeux

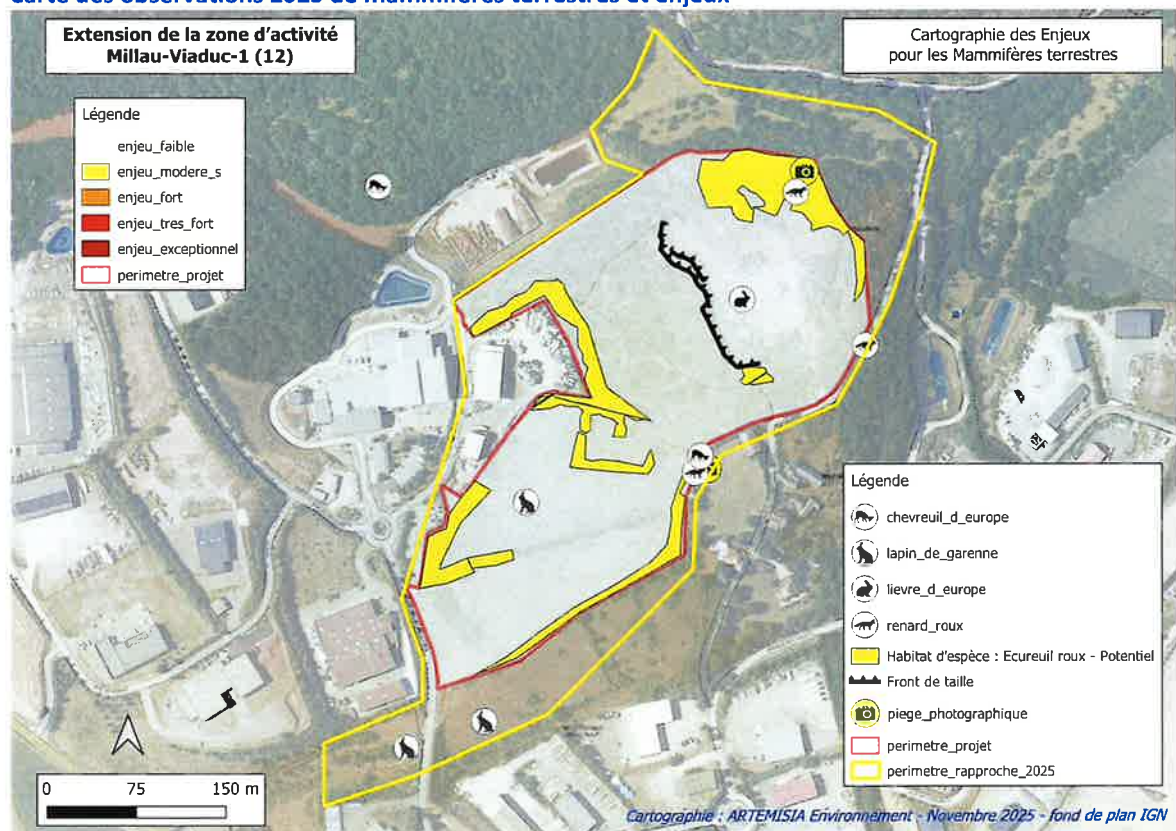


Tableau des chiroptères contactés en 2016 au sein de la zone d'activité Millau-Viaduc 1

Espèces	Directiv e Habitat	Liste Rouge Nationale (UICN 2009)	Déterminance ZNIEFF (CREN-MP, 2004)	Enjeu régional (DREAL 2019)	Zone d'activité
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Annexe 2 et 4	Préoccupation mineure	A critères	Nul ou indéterminé	X
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Annexe 2 et 4	Vulnérable	A critères	Fort	X
Petit Murin <i>Myotis blythii</i> OU Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Annexe 2 et 4 Annexe 2 et 4	Quasi-menacé Préoccupation mineure	A critères A critères	Fort Fort	X
Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure	A critères	Nul ou indéterminé	X
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure		Faible	?
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure		Nul ou indéterminé	X
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure	A critères	Nul ou indéterminé	X
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure		Nul ou indéterminé	X

Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	Annexe 4	Quasi-menacé	A critères	Nul ou indéterminé	X
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure	-	Nul ou indéterminé	X
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure	-	Nul ou indéterminé	X
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure	-	Nul ou indéterminé	?
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	Annexe 4	Quasi-menacé	-	Nul ou indéterminé	X
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	Annexe 4	Préoccupation mineure	A critères	Nul ou indéterminé	X

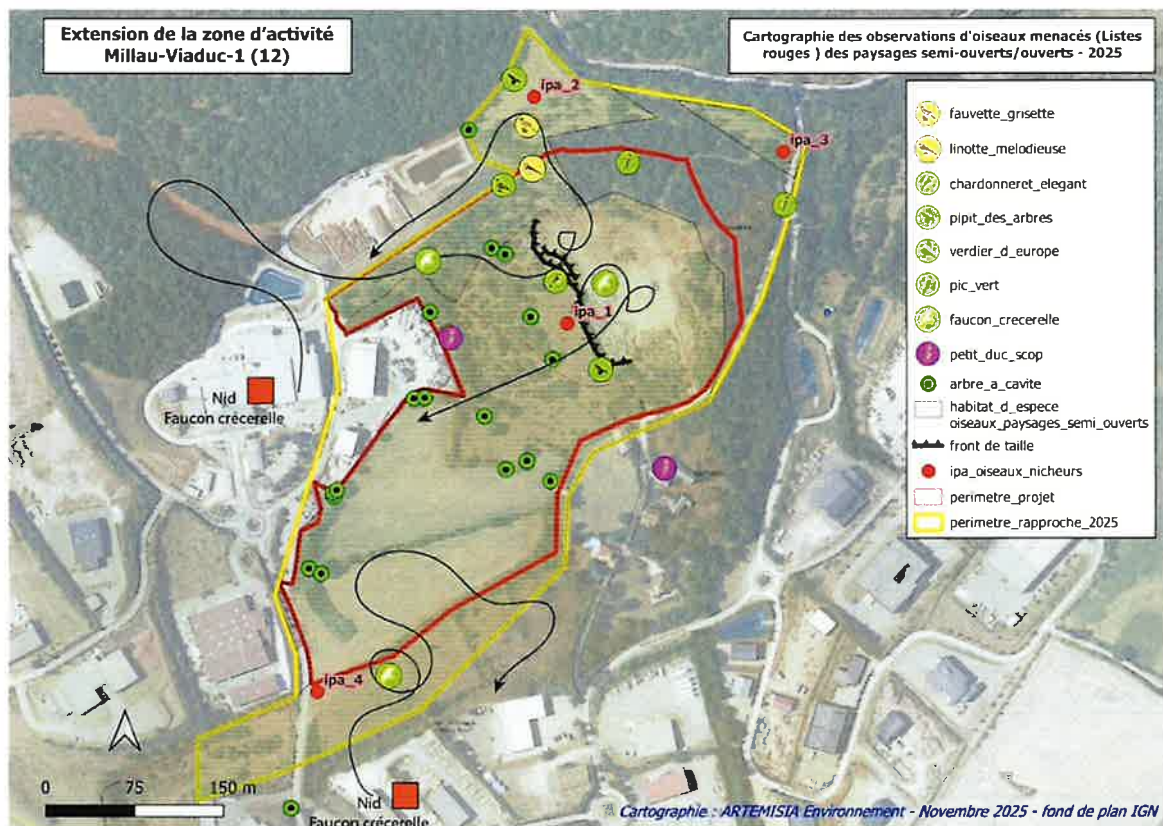
Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Habitats		Convent.	UICN Monde	UICN Europe	UICN France	Déterminant ZNIEFF Massif-Central et conditions	Plan national restauration
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Esp, biot	2	4	2	NT	NT	VU	D	X
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	NT	D	X
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Esp, biot	2	4	2	LC	NT	NT	Hib. 10+	X
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Esp, biot	2	4	2	LC	LC	LC	Hib. 10+	X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	NT	Cortège	X
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus Nathusii</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	NT	Hib. 10+	X
Murin	<i>Myotis crypticus</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	LC	Cortège	X
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Esp, biot	2	4	2	LC	NT	LC	Repro. 30+ Hib. 10+	X
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Esp, biot	2	4	2	LC	LC	LC	50+	X
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Esp, biot	2	4	2	NT	VU	LC	Cortège	X
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	LC	Cortège	X
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	LC	Hib. 50+	X
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	NT	Cortège	X
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	LC	Cortège	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Esp, biot		4	3	LC	LC	NT	Cortège	X
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Esp, biot		4	2	LC	LC	LC	Cortège	X

I.3. Résultats de l'inventaire des oiseaux, diurnes et nocturnes

I.3.1. Bilan de l'inventaire 2025 de l'avifaune sur le site du projet d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1 (12) :

Nombre de points IPA	4
Nombre de passages diurnes d'inventaire oiseaux en 2025	5
Nombre de passages nocturnes d'inventaire oiseaux en 2025	3
Mois d'inventaire	Avril, Mai, Juin, Juillet, septembre
Nombre de taxons répertoriés	42
Nombre de taxons d'intérêt communautaire	4
Nombre de taxons protégés	35
Nombre de taxons liste rouge monde	1
Nombre de taxons liste rouge européenne	0
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	7 (3 NT + 4 VU)
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	14 (11 NT + 3 VU)
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondues)	14
Nombre de taxons menacés des milieux ouverts et semi-ouverts	8, dont 6 nicheurs potentiels sur zone projet
Nombre de taxons menacés de la guildes des milieux forestiers	3, dont 2 nicheurs potentiels sur zone projet
Nombre de taxons menacés de la guildes des milieux aquatiques	1
Nombre de taxons menacés de la guildes des oiseaux anthropophiles	2
Nombre de taxons menacés de la guildes des oiseaux rupicoles	1
Enjeu Oiseaux des paysages semi-ouverts / ouverts	Fort
Enjeu Oiseaux des paysages forestier	Modéré
Enjeu Oiseaux rupicoles	Nul
Bilan de l'enjeu Oiseaux	Modéré à fort Avec 35 taxons protégés, 13 sur listes rouges

Carte des observations des oiseaux menacés des paysages semi-ouverts / ouverts – 2025



Carte des observations des oiseaux menacés des paysages forestiers – 2025



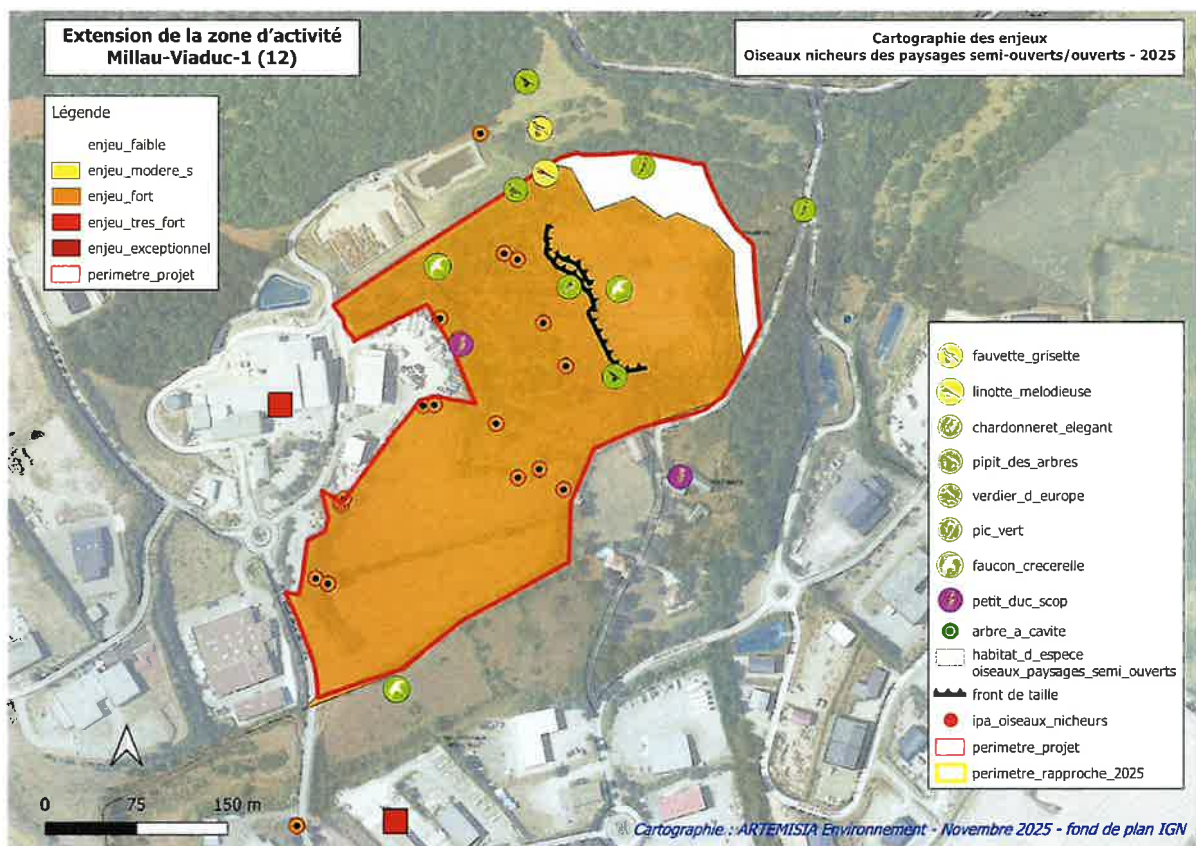
Statut légal, liste rouge et déterminante ZNIEFF des oiseaux sur le site d'EXTENSION MILLAU-VIADUC-1 (12) :

Statut																
S	Sédentaire															
N	Nicheur															
M	Migrateur															
P	Passage / chasse															
Nom français	Nom latin	Statut	Protection France	Directive Habitats			Directive Oiseaux			Convent. Berne	UICN Monde	UICN Europe	UICN France	UICN-Occitanie-2024	Déterminant ZNIEFF et conditions	Plan national restauration ou Stratégie
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	S	Esp, biot	I					3	LC		LC	LC			
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	S	Esp, biot						2	LC		LC	LC			
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	S	Esp, biot						2	LC		LC	LC			
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	S	Esp, biot						2	LC		VU	NT			
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	S	Esp, biot		II,2 - NC					LC		LC	DD			
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	S	Chasse		II,2					LC		LC	LC			
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	N	Esp, biot						3	LC		LC	NT			
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	S	Esp, biot						2	LC		LC	LC			
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	S	Chasse		II,2					LC	LC	LC	LC			
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	S	Esp, biot						2	LC	LC	NT	LC			
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	N	Esp, biot						2	LC	LC	LC	LC	d		
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	S	Chasse		II,2					LC	LC	LC	NT			
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	N	Esp, biot						2	LC	LC	NT*	NT			
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	S	Esp, biot						2	LC	LC	VU	NT			
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N	Esp, biot						2	LC	LC	LC	LC			
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	N	Esp, biot						3	LC	LC	NT	VU			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	S	Chasse		II,2				3	LC	LC	LC	LC			
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	S	Esp, biot						2	LC	LC	LC	LC			
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	S	Esp, biot						2	LC	LC	LC	LC			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N	Esp, biot	I					2	NT	LC	VU	VU	d	PNA - PRA	
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	S	Esp, biot							LC	LC	LC	LC			
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	S	Esp, biot						2	LC	LC	LC	LC			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	S	Esp, biot						2	LC	LC	LC	NT			
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	S	Chasse		II,2					LC	LC	LC	LC			
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	S	Chasse			III,1				LC	LC	LC	LC			
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	S	Esp, biot						3	LC	LC	LC	LC			
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	N	Esp, biot						2	LC	LC	LC	VU			
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	N	Esp, biot						2	LC	LC	LC	LC			

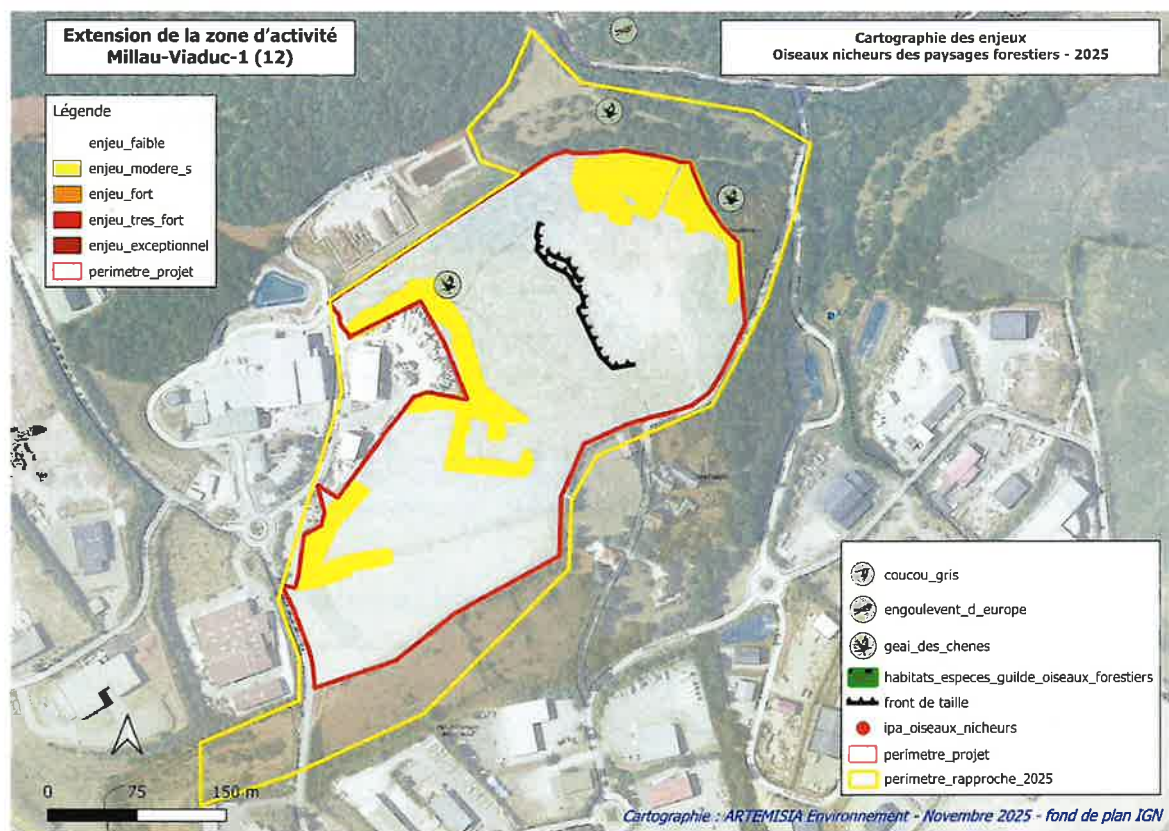
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	S	Esp, biot				2	LC	LC	LC	LC		
Rossignol Philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	N	Esp, biot				2	LC	LC	LC	LC		
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	S	Esp, biot				2	LC	LC	LC	LC		
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	S	Chasse		II,2		3	LC	LC	LC	LC		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	S	Esp, biot				2	LC	LC	LC	LC		
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	N	Esp, biot				2	LC	LC	LC	NT	D	
Vautour fauves	<i>Gyps fulvus</i>	P	Esp, biot	I			3	LC	LC	LC	NT°	D	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N	Esp, biot	I			2	LC	LC	LC	LC	D	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	S	Esp, biot				2	LC	LC	LC	LC		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	S	Esp, biot				2	LC	LC	LC	LC		
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	S	Esp, biot				2	LC	LC	LC	NT		
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	M	Esp, biot				2	LC	LC	VU	DD		
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	S	Esp, biot				2	LC	LC	VU	NT		

EN : en danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est mineure)

Carte des enjeux pour les oiseaux menacés des paysages semi-ouverts / ouverts – 2025



Carte des enjeux pour les oiseaux menacés des paysages forestiers – 2025



L'enjeu du périmètre pour les oiseaux des paysages agro-pastoraux semi-ouverts et ouverts est jugé modéré à fort

L'enjeu du périmètre pour les oiseaux des boisements est jugé faible à modéré

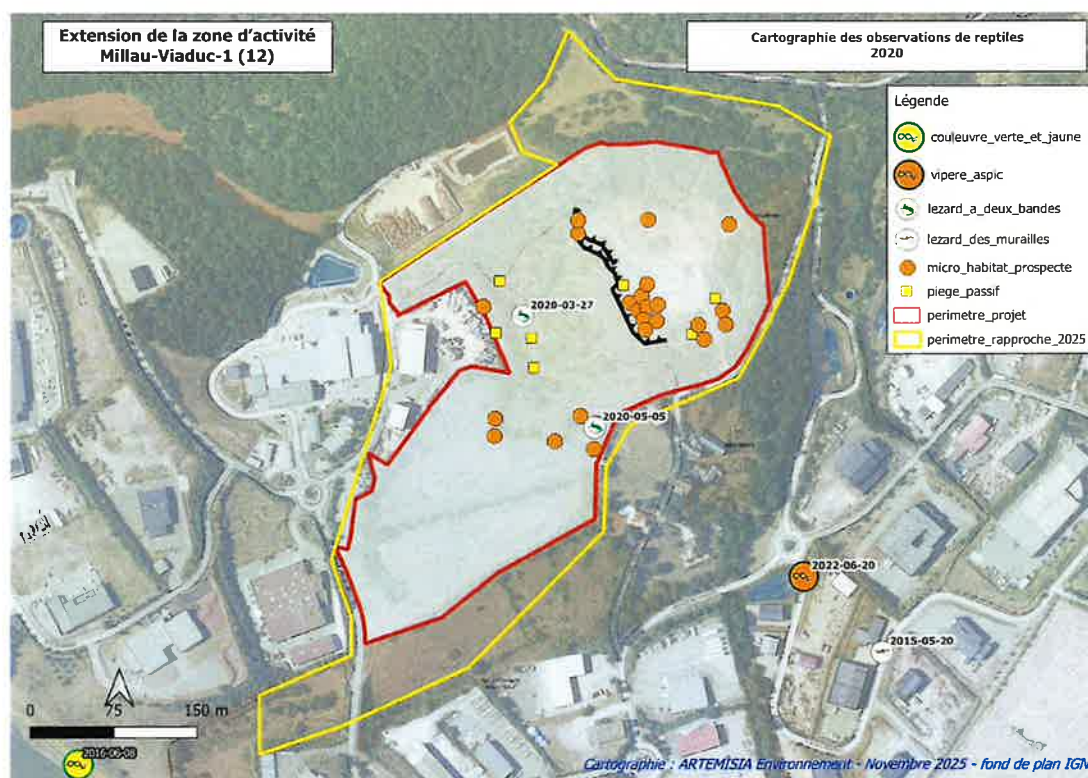
1.4- Résultats de l'inventaire des reptiles

Rappel : Les données d'inventaire terrain relatives aux reptiles sont celles issues des inventaires menés au printemps 2020. Aucune actualisation de donnée n'a été demandée pour ce groupe en 2025. Cependant des recherches à vue et à la jumelle ont été néanmoins effectuées sur des biotopes favorables (murets, amas de pierres, amas de souches d'arbres, front de taille, lisières de haies) lors des passages successifs sur le terrain lors des inventaires d'actualisation 2025 menés sur les autres groupes taxonomiques en avril, mai et juin.

Bilan de l'inventaire 2020 et 2025 des reptiles sur le site du projet d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1 (12) :

Nombre de points d'écoute nocturne et recherche à la lampe	5
Mois d'inventaire	Mars, Mai, Juin 2020 Avril, Mai, Juin 2025
Opérateur	Gilles Teyssèdre – ARTEMISIA (12)
Nombre de taxons répertoriés	4
Nombre de taxons protégés	4
Nombre de taxons liste rouge monde	0
Nombre de taxons liste rouge européenne	0
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	0
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	2
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondue)	2
Bilan de l'enjeu reptiles	Modéré à Fort

Carte des observations de reptiles – 2020 / 2025



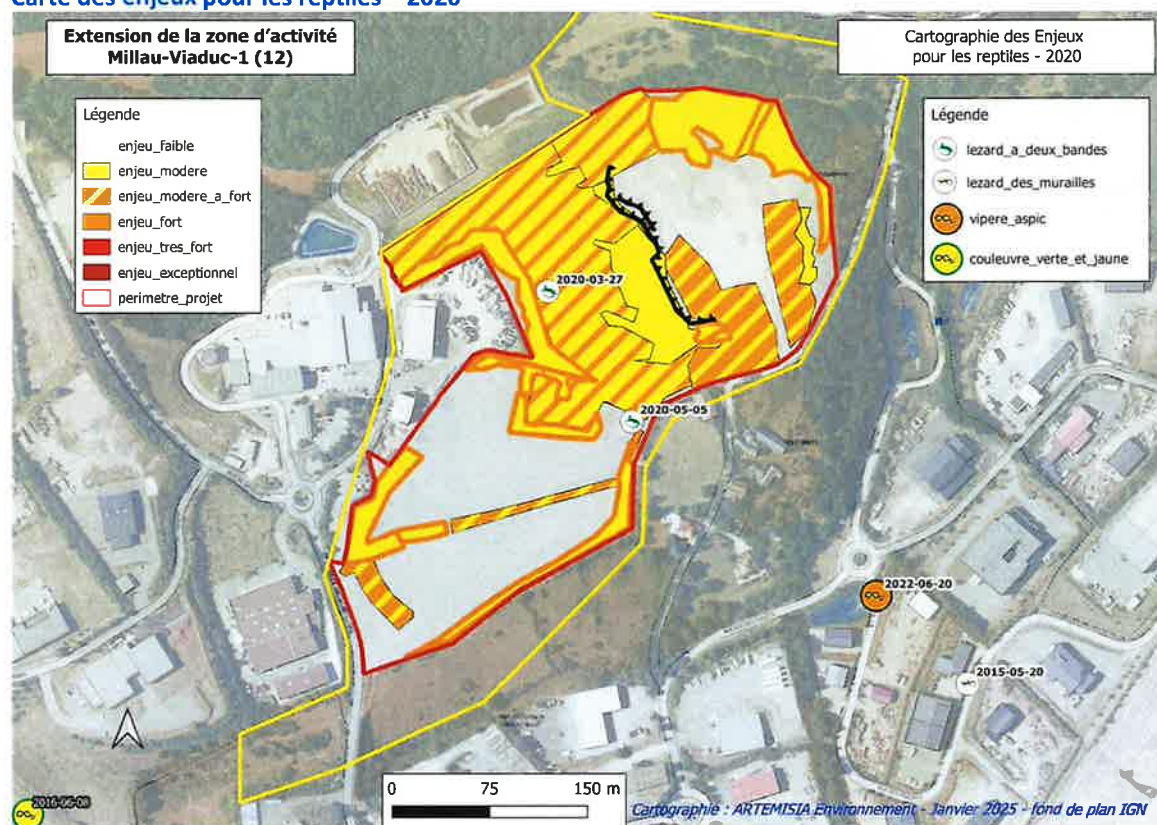
I.3.2. Statut légal, liste rouge et déterminante ZNIEFF des reptiles sur le site d'EXTENSION MILLAU-VIADUC-1 (12) :

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Habitats	Convent. Berne	UICN Monde	UICN Europe	UICN France	UICN Ex-Midi-Pyr	Déterminante ZNIEFF Occitanie
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Esp, biot	4	2	LC	LC	LC	LC	
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Esp, biot	4	2	LC	LC	LC	NT	
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Esp, biot	4	2	LC	LC	LC	LC	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC	VU	D
Taxons potentiellement présents mais non contactés en 2020 et 2025									
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC	NT	D
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Esp		2	N T	N T	V U	EN	D

EN : en danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est mineure)

L'enjeu du périmètre projet pour les reptiles est jugé modéré à fort

Carte des enjeux pour les reptiles – 2020



I.4. Résultats de l'inventaire des Amphibiens

I.4.1. Bilan de l'inventaire 2025 des Amphibiens sur le site du projet d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1 (12) :

Nombre de points d'écoute nocturne et recherche à la lampe	5
Nombre de passages nocturnes d'inventaire oiseaux en 2025	3
Mois d'inventaire	Avril, Mai, Juin
Opérateur	Gilles Teyssèdre – ARTEMISIA (12)
Nombre de taxons répertoriés	3
Nombre de taxons protégés	2
Nombre de taxons liste rouge monde	0
Nombre de taxons liste rouge européenne	0
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	0
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	1
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondue)	1
Bilan de l'enjeu Amphibiens périmètre rapproché	Modéré à Fort Avec 1 taxons ubiquiste/pionnier, protégés, sur liste rouge
Bilan de l'enjeu Amphibiens périmètre projet	Faible à Modéré

I.4.2. sites potentiels de ponte prospectés durant le printemps 2025

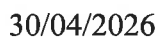
Code	Site d'inventaire nocturne 2025	Méthodes	25 avril 2025 21h30 – 22h20	19 mai 2025 19h50 - 21h15	22 juin 2025 23h00 / 00h00
N°1	Bassin d'orage aval MV 1 - Bouderre	Ecoute + lampe	Grenouille rieuse	-	-
N°2	Bassin anti-pollution - aval rue des Pradals	Ecoute	Pélodyte ponctué	-	-
N°3	Bassin d'orage – Avenue des Fialets	Ecoute + lampe	-	-	-
N°4	Bassin d'orage – Boulevard de Roulens	Ecoute	-	-	-
N°5	Flaques d'eau carreau ancienne carrière	Ecoute + lampe	-	-	-
N°6	Hameau des Fialets	Ecoute + lampe	Alyte accoucheur		Alyte accoucheur
N°7	Périmètre projet – lande à buis, lisières de haies	Ecoute + lampe		-	
N°8	Bassin d'orage – Rue de Bouderre	Ecoute			
N°9	Bassin d'orage – Déchetterie	Ecoute			

30/04/2026

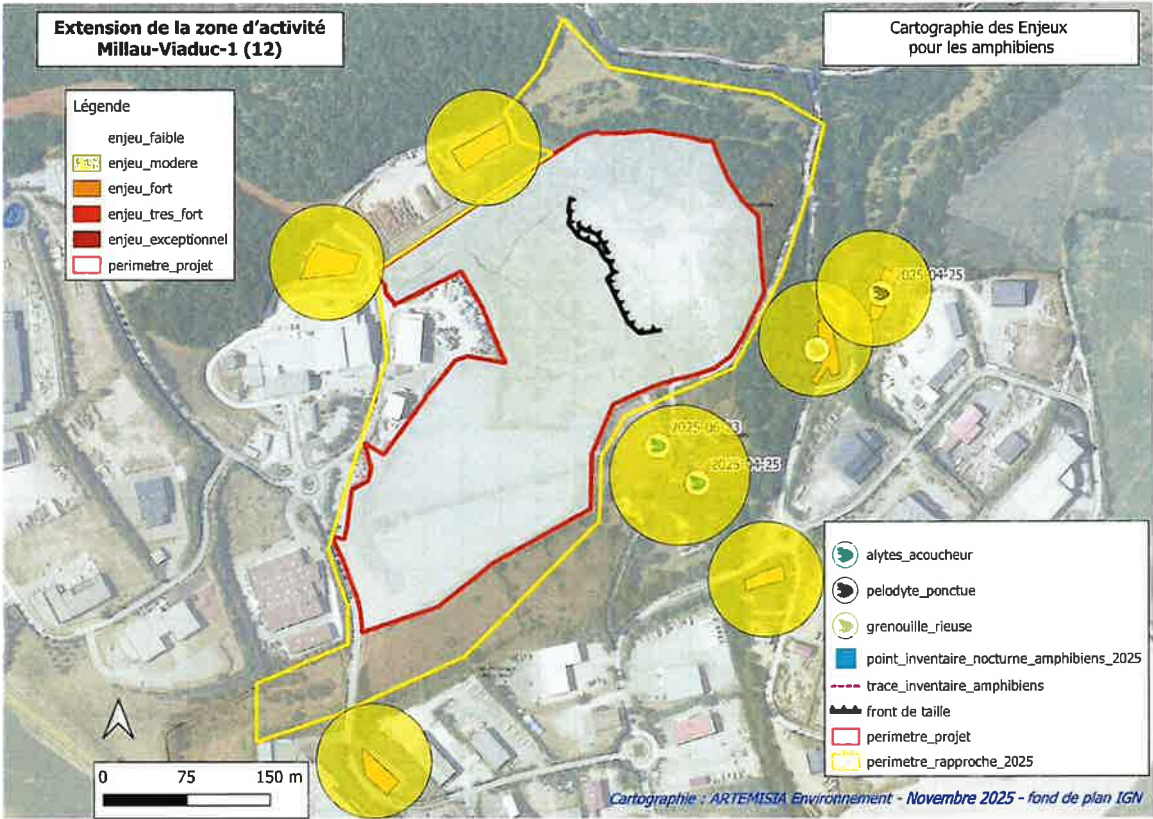
30/04/2026

30/04/2026

30/04/2026



Carte des enjeux pour les reptiles - 2025



L'enjeu du périmètre rapproché pour les amphibiens (phase aquatique et terrestre) est jugé modéré à fort

L'enjeu du périmètre projet pour les amphibiens (phase terrestre) est jugé faible à modéré

I.5. INVENTAIRE des Lépidoptères diurnes

I.5.1. Bilan de l'inventaire 2025 des Rhopalocères – Projet extension zone d'activité Millau-Viaduc 1

Nombre de transect	6
Nombre de passages d'inventaire en 2025	5
Mois d'inventaire	Avril, Mai, Juin, Juillet, septembre
Opérateur	Gilles Teyssède – ARTEMISIA (12)
Nombre de taxons répertoriés	43
Nombre de taxons protégés	0
Nombre de taxons liste rouge européenne	2 taxons NT
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	0
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	2 taxons NT
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondues)	4 taxons NT
Bilan de l'enjeu Lépidoptère rhopalocère	Faible à modéré

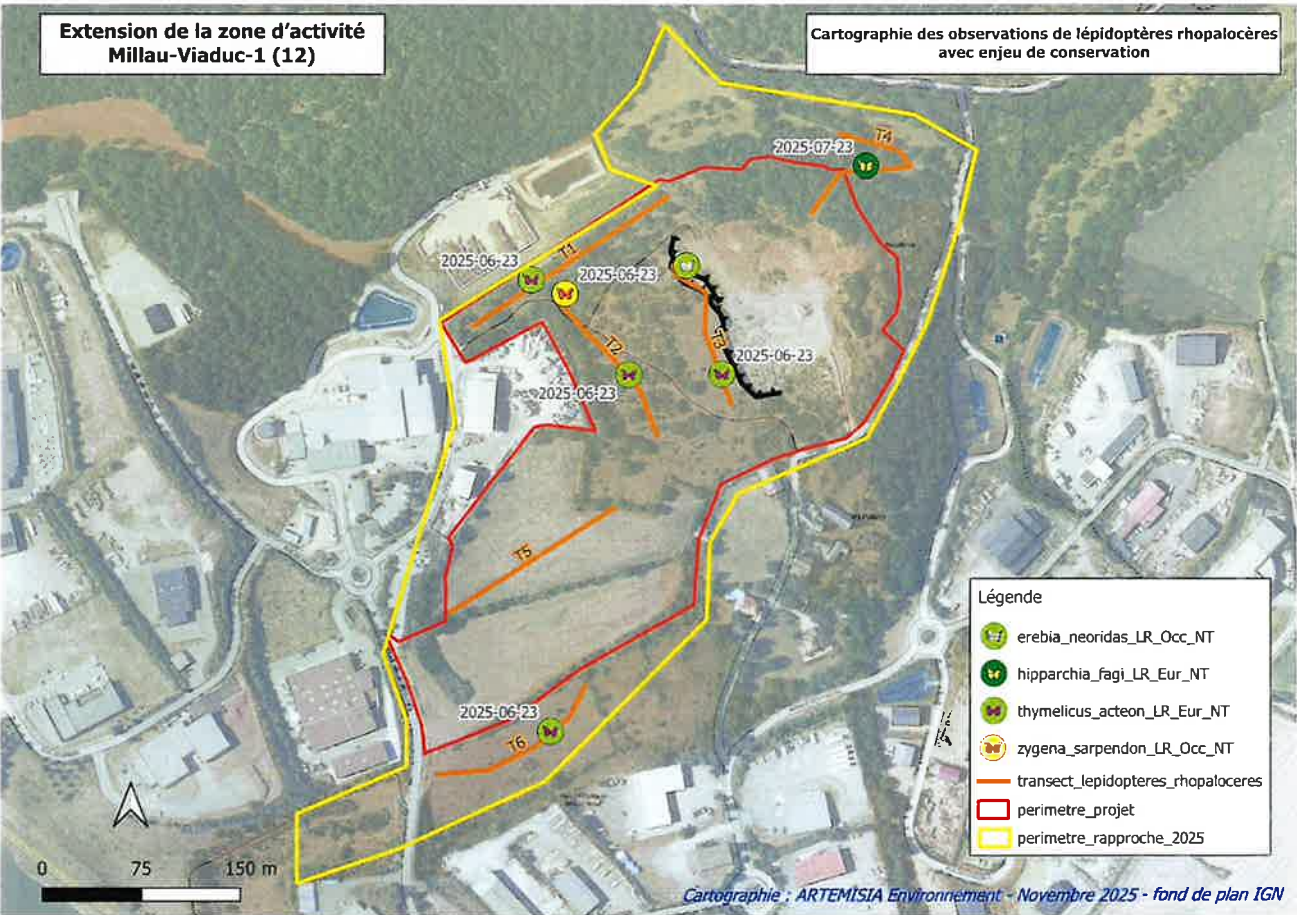
I.5.2. Répartition spatiale et temporelle des Rhopalocères (papillons de jour) sur le site de l'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1

Nom vernaculaire	Nom valide	Transect 1				Transect 2				Transect 3				OF	Transect 4				Transect 5				Transect 6			
		29/04/2025	15/05/2025	23/06/2025	23/07/2025	29/04/2025	15/05/2025	23/06/2025	23/07/2025	29/04/2025	15/05/2025	23/06/2025	23/07/2025	12/09/2025	29/04/2025	15/05/2025	23/06/2025	23/07/2025	29/04/2025	15/05/2025	23/06/2025	23/07/2025	29/04/2025	15/05/2025	23/06/2025	23/07/2025
Agreste	Hipparchia semele (Linnaeus, 1758)													4											1	
Amaryllis	Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)							3									5				2					
Aurore	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	7													2											
Azuré bleu céleste	Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)					2																				
Azuré de la bugrane, Azuré commun	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)				5			3													1					
Azuré de l'adragant, Azuré d'Escher	Polyommatus escheri (Hübner, 1823)			1				1									3									
Azuré du thym	Pseudophilotes baton (Bergsträsser, 1779)	1																								
Azuré frêle	Cupido minimus (Fuessly, 1775)		1				2									1										
Belle Dame	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)		1			1				1																
Bleu-nacré d'Espagne	Lysandra hispana (Herrich-Schäffer, 1852)				1								1				2									
Citron	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	1						1			1									1						
Collier-de-corail	Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)				3								1													
Demi-deuil	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			15				15			12	1					5			25				3		
Fadet commun, Procris	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)				3			3		2	5						1									
Flambé	Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)		1		1	1									1											
Fluoré	Colias alfacariensis Ribbe, 1905				2												1									
Gazé	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)							1																		
Hespérie de la houque	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)																			2						
Hespérie de l'alcée	Carcharodus alceae (Esper, 1780)						1																			
Hespérie du chientendent	Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)			2				1			1													1		
Marbré-de-vert	Pontia daplidice (Linnaeus, 1758)												1													
Mégère, Satyre	Lasiommata megera (Linnaeus, 1767)	1				1		1																		
Mélitée des centaures	Melitaea phoebe (Denis & Schiffermüller, 1775)				1																1					
Mélitée du plantain	Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)																							4		
Mélitée orangée	Melitaea didyma (Esper, 1778)		4	2				2		2										3						
Mercure	Arethusana arethusa (Denis & Schiffermüller, 1775)							1					4													
Moiré automnal	Erebia neoridas (Boisduval, 1828)													1												
Myrtil	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			1								1								2				1		

Ocellé rubané, Tityre	Pyronia bathseba (Fabricius, 1793)						6		7						1				
Petit nacré	Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)						1								2				
Petite violette	Boloria dia (Linnaeus, 1767)											1			1				
Piérade du navet	Pieris napi (Linnaeus, 1758)				1												1		
Robert-le-Diable	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)																	1	
Silène	Brintesia circe (Fabricius, 1775)						5		4		2				1			2	
Sylvandre	Hipparchia fagi (Scopoli, 1763)														2				
Tabac d'Espagne	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			1			1												
Thécla de la ronce, Argus vert	Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)	1				2						2							
Thécla des nerpruns	Satyrus spini (Denis & Schiffmüller, 1775)			3			6		1						3			1	
Tircis	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	1													1				
Vulcain	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)						1												
Zygène de la Filipendule	Zygaena filipendulae (Linnaeus, 1758)			3									1						
Zygène du Panicaud	Zygaena sarpedon (Hübner, 1790)						2												
Ascalaphe soufré	Libellodes coccajus (Denis et Schiffmüller, 1775)								4			1							

OF : Observation fortuite

➤ Carte des observations 2025 de lépidoptères à enjeux de conservation



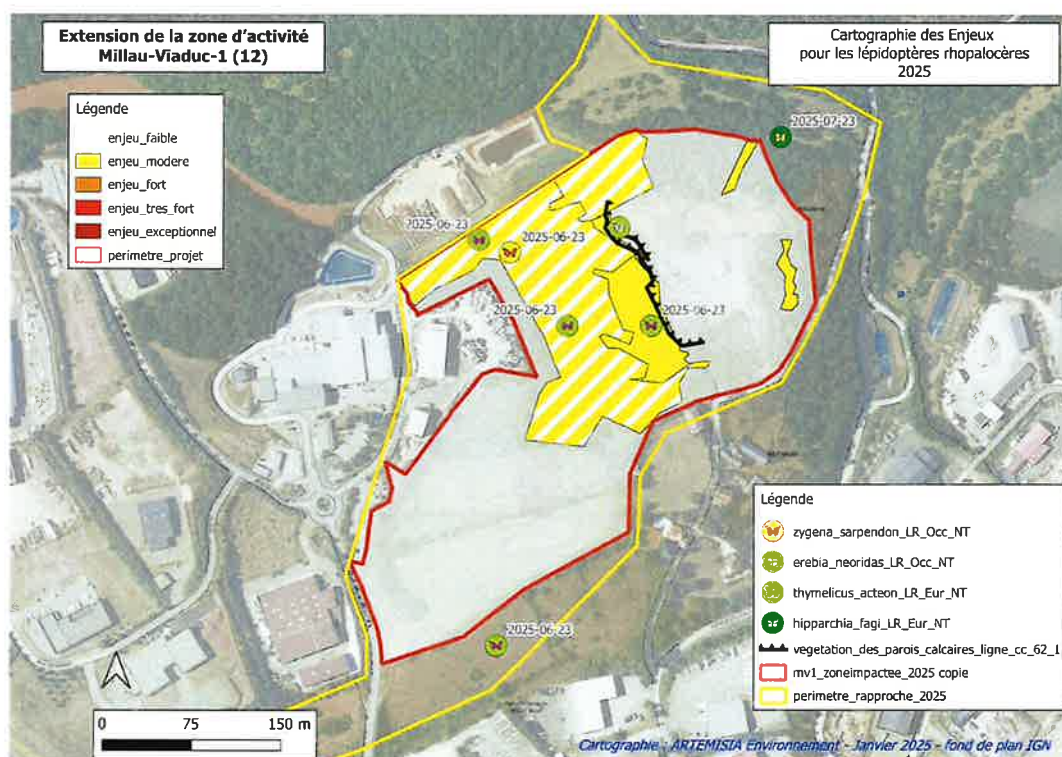
I.5.3. Statuts des lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste Rouge Occitanie (2019)	LR Europe (2010)	LR France (2012)
Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	LC	LC	LC
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	LC	LC	LC
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	LC	LC	LC
Azuré bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>	LC	LC	LC
Azuré de la bugrane, Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	LC	LC
Azuré de l'adragant, Azuré d'Escher	<i>Polyommatus escheri</i>	LC	LC	LC
Azuré du thym	<i>Pseudophilotes baton</i>	LC	LC	LC
Azuré frêle	<i>Cupido minimus</i>	LC	LC	LC
Belle Dame	<i>Vanessa cardui</i>	LC	LC	LC
Bleu-nacré d'Espagne	<i>Lysandra hispana</i>	LC	LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC	LC	LC
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>	LC	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	LC	LC	LC
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	LC	LC
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	LC	LC	LC
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	LC	LC	LC
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	LC	LC	LC
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	LC	LC	LC
Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	LC	LC	LC
Hespérie du chiendent	<i>Thymelicus acteon</i>	LC	NT	LC
Marbré-de-vert	<i>Pontia daplidice</i>	LC	LC	LC
Mégère, Satyre	<i>Lasiommata megera</i>	LC	LC	LC
Mélitée des centaurees	<i>Melitaea phoebe</i>	LC	LC	LC
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	LC	LC	LC
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	LC	LC	LC
Mercure	<i>Arethusana arethusa</i>	LC	LC	LC
Moiré automnal	<i>Erebia neoridas</i>	NT	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	LC	LC
Ocellé rubané, Tityre	<i>Pyronia bathseba</i>	LC	LC	LC
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	LC	LC	LC
Petite violette	<i>Boloria dia</i>	LC	LC	LC
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	LC	LC	LC
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>	LC	LC	LC
Silène	<i>Brintesia circe</i>	LC	LC	LC
Sylvandre	<i>Hipparchia fagi</i>	LC	NT	LC
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	LC	LC	LC
Thécia de la ronce, Argus vert	<i>Collophrys rubi</i>	LC	LC	LC
Thécia des nerpruns	<i>Satyrrium spini</i>	LC	LC	LC

Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC	LC	LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC	LC	LC
Zygène de la Filipendule	<i>Zygaena filipendulae</i>	LC		
Zygène du Panicaud	<i>Zygaena sarpedon</i>	NT		
Ascalaphe soufré	<i>Libelloides coccajus</i>			

EN : en danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est mineure)

➤ Cartographie des enjeux pour les Lépidoptères rhopalocères



L'enjeu du périmètre projet pour les lépidoptères est jugé faible à modéré

Inventaire des coléoptères xylophages et saproxyliques

Bilan de l'inventaire 2025 des Coléoptères saproxyliques – Projet extension zone d'activité Millau-Viaduc 1

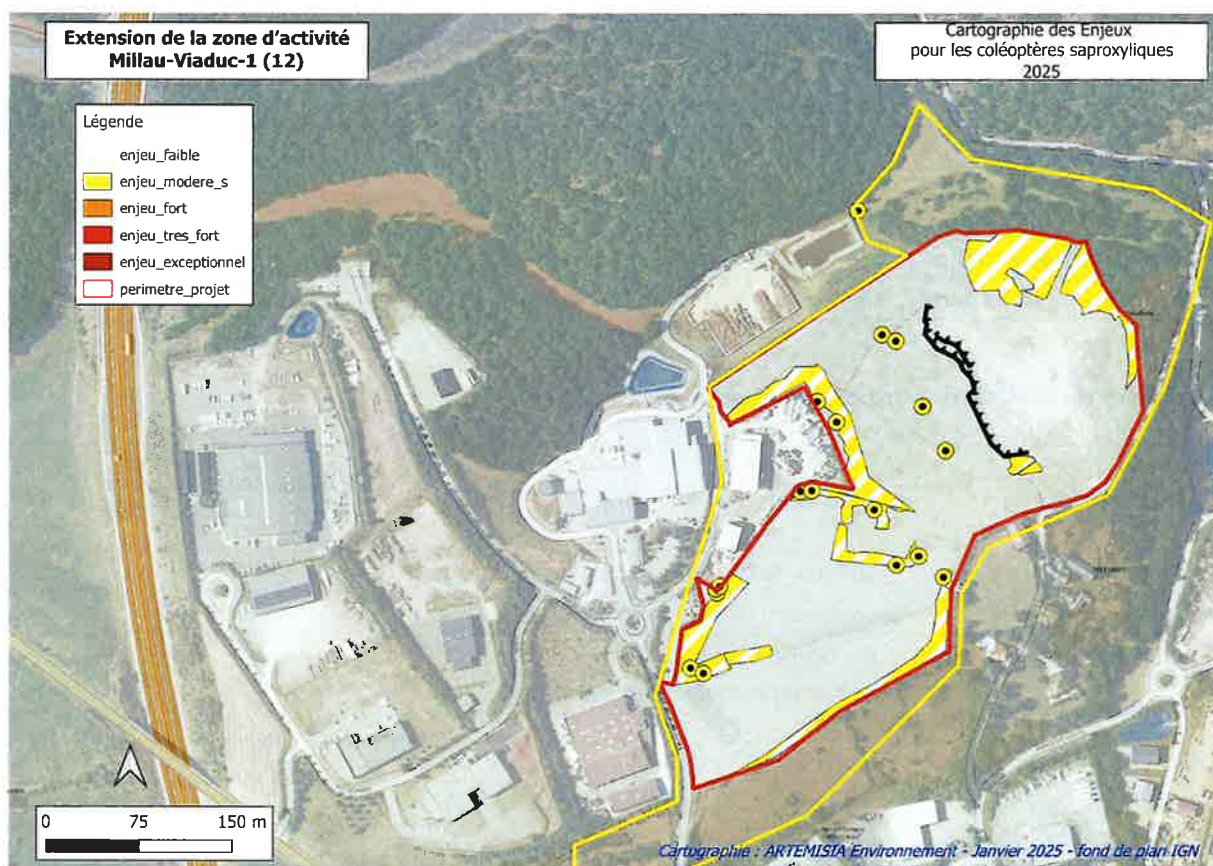
Nombre de passages nocturnes en 2025	3
Mois d'inventaire	Avril, Mai, Juin
Opérateur	Gilles Teyssède – ARTEMISIA (12)
Nombre de taxons répertoriés	0
Nombre de taxons protégés	0
Nombre de taxons liste rouge monde	0
Nombre de taxons liste rouge européenne	1 potentielle (Lucane cerf-volant)
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	0
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	0
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondue)	0
Bilan de l'enjeu coléoptères saproxyliques périmètre projet	Faible à Modéré

Liste des coléoptères observés ou potentiels sur le site de l'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Habitats	Convention Berne	UICN Monde	UICN Europe	UICN France	Déterminant ZNIEFF et conditions
Espèce potentielle dans les boisements de chênes et les haies arborescentes								
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus cervus</i>		2	3				Si 8 taxons du cortège

Carte des enjeux pour les coléoptères saproxyliques – 2025

L'enjeu du périmètre projet pour les Coléoptères saproxyliques, jugé faible à modéré.



Inventaire partiel des orthoptères

Bilan de l'inventaire partiel 2025 des orthoptères– Projet extension zone d'activité Millau-Viaduc 1

Nombre de passages en 2025	2
Mois d'inventaire 2025	23 Juillet, 2 Aout
Opérateur	Gilles Teyssèdre – ARTEMISIA (12)
Nombre de taxons répertoriés	8
Nombre de taxons protégés	0
Nombre de taxons liste rouge monde	0
Nombre de taxons liste rouge européenne	0
Nombre de taxons liste rouge nationale (France)	0
Nombre de taxons liste rouge Occitanie	0
Nombre de taxons liste rouge (toutes listes confondue)	0
Bilan de l'enjeu coléoptères saproxyliques périmètre projet	Faible

Résultats des inventaires Orthoptères - 2025

Nom français	Nom latin	Commentaire
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i> (Costa, 1836)	Cortège des Grands Causses
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus italicus</i> (L., 1758)	Cortège des Grands Causses
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>	Méridional
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>	
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea caerulea</i> (L., 1758)	Cortège des Grands Causses
Decticelle carroyée	<i>Platycleis tessellata</i> (Charpentier, 1825)	
Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i> (L., 1767)	
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> L., 1758	

Synthèse sur le statut des Orthoptères répertoriés

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Habitats	UICN France	UICN-Midi-Pyrénées	Déterminant ZNIEFF et conditions
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i> (Costa, 1836)					
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus italicus</i> (L., 1758)					
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>					
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea caerulea</i> (L., 1758)					
Decticelle rudérale	<i>Platycleis affinis affinis</i>					D
Decticelle carroyée	<i>Platycleis tessellata</i> (Charpentier, 1825)					
Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i> (L., 1767)					
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> L., 1758					

L'enjeu pour les Orthoptères au sein du périmètre projet est jugé faible

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez vous consulté ?	https://inpn.mnhn.fr/espece http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/ https://biodiv-occitanie.fr
Quels sont les contacts pris ?	
Quels documents avez vous consulté ?	NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES : FR7300854 - Buttes témoins des avant-causses (ZSC) DOCUMENT D'OBJECTIFS de la Zone spéciale de Conservation FR7300854 - Buttes témoins des avant-causses (ZSC)

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

Impact résiduel direct durable sur les végétations de parois de l'ancien front de taille - Code Corine : 62.1 / Code Natura 2000 : 8210

Le périmètre projet d'extension MV1 (solution initiale envisagée) recoupe l'ancien front de taille sur lequel colonisé par une communauté basale des parois calcaires. Il nous semble toutefois important de rappeler que ce front de taille est le résultat de l'activité humaine d'exploitation de la roche calcaire dans cette zone où aucune paroi n'existait préalablement. C'est habitat est cependant d'intérêt communautaire. **Le projet initial impacterait donc 120 ml de front de taille et sa végétation rupicole.**

Cependant, la **démarche itérative** mise en œuvre par l'écologue avec le porteur de projet a permis la prise en compte des enjeux écologiques liés à ce front de taille ancien. Ainsi, la **ME2-2e.3 – Mesure d'évitement de l'ancien front de taille, habitat potentiel d'espèces de chiroptères cavernicoles / fissuricoles**, permet un évitement total du front de taille et de sa végétation rupicole.

Impact résiduel direct du projet final sur les végétations de parois calcaires (communauté basale ici), jugé nul

Impact résiduel direct durable sur les pelouses d'annuelles sur débris rocheux et dalle - Code Corine : 31.11 / Code Natura 2000 : 6110.1 (prioritaire)

En crête de ce front de taille est présente une zone où la roche calcaire affleurante est diaclasée en bandes parallèles. Sur les zones de rochers affleurants, parfois recouverts d'un sol très maigre, se développe une pelouse à orpins et d'annuelles non graminoides.

Cette végétation de dalle s'intercale avec une pelouse plus haute à stipe pennée et brome raide accompagnée de nombreuses plantes des pelouses calcaires très sèches ou marneuses. Cette végétation s'observe localement sur la dalle du carreau de l'ancienne carrière.

Le projet d'extension MV1 initial impacterait 2500 m² soit 0.25 ha, de pelouses d'annuelles sur débris rocheux (dont 800 m² en mélange avec des pelouses à brome raide). C'est un habitat d'intérêt communautaire et prioritaire.

Cependant, le projet final tient compte de cet enjeu. Deux mesures d'évitement permettent la conservation de ces surfaces de pelouses sur débris rocheux :

- **ME2-2e.3 – Mesure d'évitement de l'ancien front de taille, habitat potentiel d'espèces de chiroptères cavernicoles / fissuricoles**
- **ME2-2e.4 – Mesure d'évitement de l'essentiel des surfaces de pelouses d'annuelles sur débris rocheux situées en crête et en pied du front de taille**

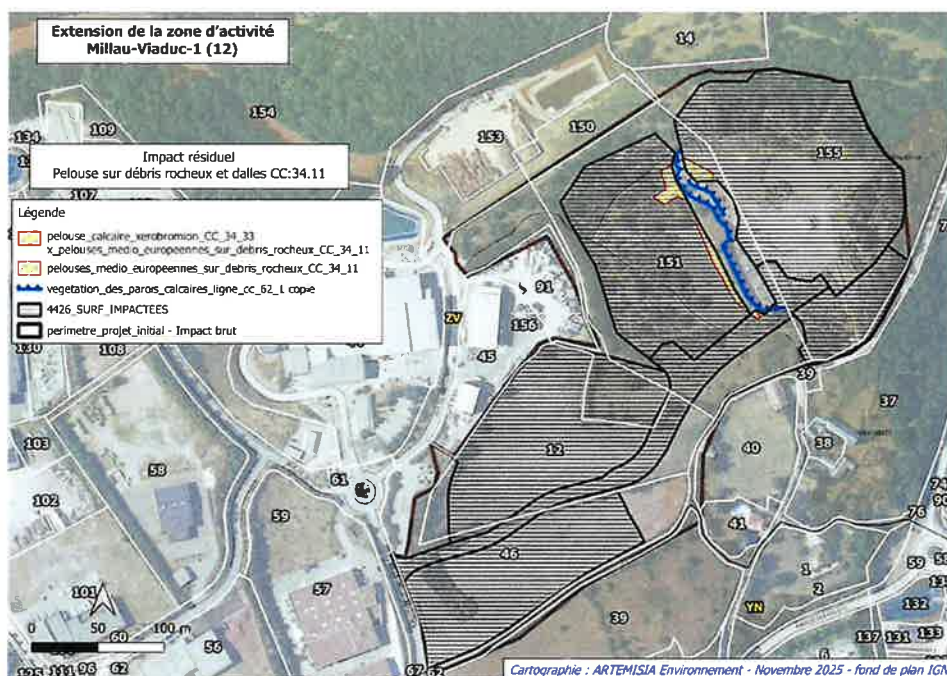
Ainsi, le bilan des impacts résiduels sur les habitats naturels est donc largement atténués :

- **Impact résiduel sur le linéaire de front de taille et végétation de dalle associée : 0 m²**
- **Impact résiduel sur la pelouse sur débris rocheux : 500 m²**
- **Impact résiduel sur pelouse en mosaïque débris rocheux x xérobromion : 350 m²**

La préservation d'une bande de sol rocheux en pied de front de taille permettra la reconstitution dans le temps de ce type de pelouses pionnières sur dalles et débris rocheux.

Impact résiduel direct du projet final sur 500 m² de pelouses sur débris rocheux et dalles, et 350 m² en mélange avec xérobromion, jugé faible

Cartographie de l'impact résiduel sur les surfaces de pelouse sur débris rocheux et dalles calcaires CC :34.11



Impact résiduel direct durable sur les Pelouses du mésobromion des causses – Code Corine : 34.32 / Code Natura 2000 : 6210-31

Au sein de la zone projet, plusieurs secteurs sont recouverts de pelouses semi-arides à brome raide de type "**mésobromion**" et « **Xérobromion** », habitat d'intérêt communautaire. Ce type de végétation se retrouve sur le plateau situé au sud-ouest de l'ancienne carrière, mais aussi en mosaïque dans la lande à buis, une ancienne parcelle cultivée, le long du versant du petit vallon présent au nord de la zone projet et dans des clairières du boisement.

En cumulant les surfaces des pelouses à brome raide, des pelouses à brome raide partiellement rudéralisées, des surfaces de pelouses à brome raide en mosaïque dans la lande à buis (surface de la lande divisée par deux) **et les pelouses en position de clairières de bois**, la surface totale de pelouse impactée par le **projet initial d'extension MV1** est estimée à 19 000 m² soit **1,9 ha**.

Cependant, la **démarche itérative** mise en œuvre par l'écologue avec le porteur de projet a permis la prise en compte des enjeux les plus élevés identifiés localement. Cette prise en compte se traduit dans le projet final par la mise en œuvre de **plusieurs mesures d'évitement et de nombreuses mesures de réductrices** en faveur de ces pelouses :

- **ME1-1a.1 : Mesure d'évitement en faveur de l'habitat potentiel du damier de la Succise**, permet de préserver 4 500 m² de pelouses du mésobromion.
- **ME2-2e.5 – Evitement de surfaces en herbe et de fourrés en contact avec les pelouses calcicoles de la coulée verte du vallon des Fialets**, permet de **conserver 900 m²** de pelouse du mésobromion.
- **MR1.1c-1 : Installation préalable d'un dispositif de mise en défens des zones à préserver de toute perturbation**, permettra de garantir l'intégrité des surfaces évitées de pelouses.

Ainsi, le projet final entraînera la destruction de zones pelousaires à brome raide (mésobromion ou xérobromion) pour les surfaces détaillées ci-dessous :

- **Pelouses du mésobromion** – Code Corine : 34.32 – **2 800 m²**
- **Pelouses du xérobromion** – Code Corine : 34.33 – **2 700 m²**
- **Pelouses du mésobromion rudéralisée** – Code Corine : 34.32 – **4700 m²**
- **Pelouse en mosaïque avec les buis** – 8 000 m² (nous divisons par deux cette valeur du fait de la place occupée par les buis) - **4000 m²**

Soit un total de **pelouses à brome détruites** tous types confondus, s'élève à **1,4 ha**.

Cependant, plusieurs mesures réductrices vont permettre une atténuation de cet impact en prévoyant la reconstitution de surfaces de pelouses calcicoles à brome raide au sein de la zone projet et ses marges, en combinant la restauration de pelouses enfrichées, la conversion de friches et cultures en pelouses semi-aride de fauche, le semis grainiers de plantes pelousaires et transplantation.

- **MR2.2o-2: Restauration de surfaces de pelouses semi-arides par coupe sélective de pins et de fourrés d'épineux pionniers. Cette mesure permettra la reconquête d'anciennes zones pelousaires colonisées aujourd'hui par des pins sylvestres.** La surface concernée par cette mesure de coupe sélective de pins sylvestres au profit de la pelouse semi-aride est estimée à 2 500 m², **soit 0,25ha**. A ces surfaces s'ajouteront les surfaces de débroussaillages sélectifs.
- **ME2-2e.5 – Evitement de surfaces en herbe et de fourrés en contact avec les pelouses calcicoles de la coulée verte du vallon des Fialets**, associée à la mesure **MR2.1q-3 : Conversion de zone de cultures fourragères et de friches en pelouses calcaires semi-arides à Brome raide**. La surface de zone herbeuse à convertir en pelouse s'élève à 1200 m² d'ancienne friches et 1450 m² d'ancienne culture fourragère, soit une **surface à convertir en pelouse** de 2 600 m², soit **0,26 ha**.
- **MR2.1n-4 : Récupération de fragments en plaque de pelouses calcaires semi-arides à Brome raide avec sol et litière**, permettra de récupérer avant destruction des portions de pelouses (sous forme de

plaque) semi-arides à brome raide avant d'être déposées sur des secteurs actuellement en friche ou en culture et qui doivent être convertie en prairie semi-aride à brome raide (CC :34.32).

- **MR2.1q-2 : Engazonnement avec mélange grainier « pelouse calcicoles » le long des talus, risbermes et bandes plantées entourant les plateformes et bordant la voirie.** Cette mesure permettra d'implanter un couvert pelousaire à partir d'un mélange grainier de base composé à base de graines de plantes typiques des pelouses semi-arides à brome et adaptées aux conditions climatiques locales (mélange grainier grand sud) – certifiées végétal local. Les **surfaces** herbeuses **engazonnées** de type pelouses calcicoles **représentent 0,7 ha**.
- **MR2.2o-1 : Entretien par fauche et/ou pâturage des surfaces herbeuses conservées, transformées ou créées au sein de la zone projet . Cette mesure permettra la conservation dans le temps du caractère pelousaire des espaces conservés ou créés.**

Les **surfaces pelousaires ainsi restaurées / créées** s'élèvent à 5100 m², soit **0,51 ha**, auxquels s'ajoutent toutes les **surfaces de talus et risbermes engazonnées** d'un mélange grainier de plantes des pelouses calcicoles, soit **0,7 ha**. La surface cumulée de pelouse restaurée / créées est de **1,2 ha**.

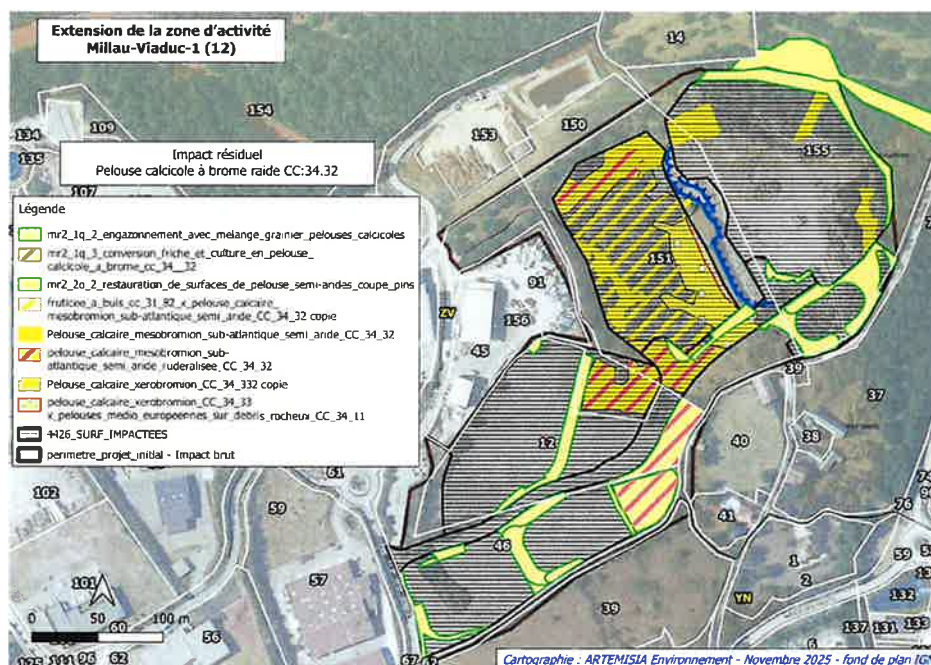
Ainsi, avec les mesures d'évitement et les mesures de réduction d'impact envisagées entraînant la **restauration / création d'1,2 ha** de pelouse, **l'impact résiduel du projet final sur les surfaces de pelouses calcicoles à brome raide** concerne donc à **0,2 ha**.

Cet habitat de pelouse semi-aride à brome des causses est un habitat d'intérêt communautaire mais qui ne peut pas être jugé ici prioritaire du fait de la faible diversité en orchidées. Une partie est partiellement rudéralisée.

Cet habitat est également présent en bordure sud du périmètre d'étude. On le retrouve ailleurs sur les causses et les avant-causses dans les dolines ou les pieds de pentes, les fonds de talwegs lorsque le sol est profond.

Impact résiduel direct du projet final sur 0,2 ha de pelouses à brome des causses (dont une partie rudéralisée), jugé faible

Cartographie de l'impact résiduel sur les surfaces de pelouse calcicole à brome raide CC :34.32



- *Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :*

Du fait des différentes mesures d'évitement et de réduction qui seront mise en œuvre en phase travaux préparatoire, le projet n'entraînera pas la destruction de spécimen d'espèce d'intérêt communautaire dont la présence est avérée ou supposée parmi les chiroptères et les oiseaux.

Impact résiduel sur les mammifères Chiroptères

La mise en œuvre du projet initial, aurait impacté significativement la ressources en gîtes par :

- **L'effacement de 120 ml de front de taille** de l'ancienne carrière,
- le **défrichement de 13 800 m2 de bosquets** de chênes incluant les surfaces occupées par les 1 400 ml de **haies denses** de chênes et frênes,
- **l'abattage de 18 arbres à cavités**

Elle impacterait également les zones de chasses :

- 1 400 ml de haies, soit **2 800 ml de lisières de chasse**,
- **6,2 ha de milieux herbacées (naturels ou cultivés) ouverts**

La démarche itérative menée lors de la conception du projet a permis la mise en œuvre de mesures d'évitement :

- **ME2-2e.3 – Mesure d'évitement de l'ancien front de taille, habitat potentiel d'espèces de chiroptères cavernicoles / fissuricoles** permet la préservation de l'intégralité du front de taille - zone de gîtes et zone de chasse.
- **ME2-2e.2 – Mesure d'évitement en faveur des haies arborescentes les plus denses, habitat d'espèces et corridor écologique**, permet de **préserver 850 ml de haies** correspondant à **0,7 ha** de cordons boisés de types haies de chênes et de réduire l'impact sur cet habitat incluant **10 arbres à cavités** sur les 18 identifiés.

Ainsi grâce à cette mesure, le projet final n'entraînera donc la **destruction** que de **300 ml de haie** et **8 arbres à cavités**.

Afin d'accélérer la reconstitution l'habitat des chiroptères notamment arboricoles, la mesure **MR2.1q-1: Renforcement du maillage de haies par la plantation linéaire d'arbres et d'arbustes de la chênaie pubescente**, est un dispositif d'aide à la recolonisation du milieu qui favorisera la reconstitution de cordons boisés de même nature. Il est ainsi prévu la **plantation de 500 ml de haies**, ce qui représente une surface de **0,25 ha**.

Concernant le linéaire de haies, le bilan est donc excédentaire de 200 ml après chantier.

L'impact résiduel sur les surfaces d'habitats correspondant à la chênaie pubescente reste de 0,43 ha de perte nette.

Par ailleurs la mesure **MR2.2o-3: Gestion écologique d'un boisement de chênes pubescents convertie en îlot de sénescence en phase exploitation**, est un gage d'amélioration qualitative dans le temps de près **d'1 ha** de chênaie pubescente.

Au bilan, on note un impact sur :

- 0,43 ha de chênaie pubescente
- 0,2 ha de pelouses calcicoles à brome raide,
- 2,1 ha de friches herbacées,
- 0,9 ha de fourrés à buis,
- 8 arbres à cavités

Enfin, **en phase travaux**, plusieurs mesures réductrices d'impact viendront limiter les risques d'impacts supplémentaires ou atténuer ceux déjà identifiés :

MR1.1c-1 : Installation préalable d'un dispositif de mise en défens des zones à préserver de toute perturbation

MR1.1c-2: Inspection, actualisation et marquage des arbres à cavités devant être abattus

MR2.1i-1 : Installation de dispositifs anti-retour pour chiroptères et protocole d'abattage des arbres à cavités

MR2.2I-1: Mise en place de gîtes artificiels à chiroptères

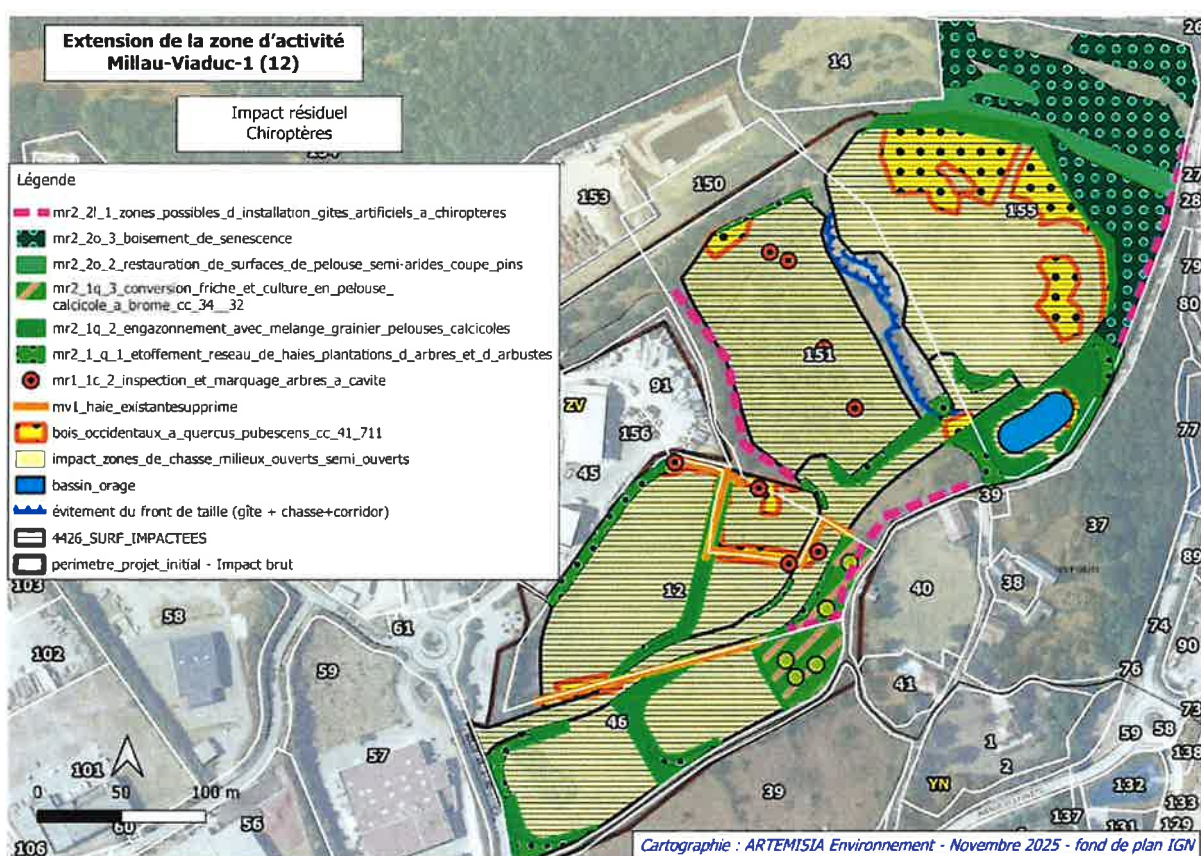
MR3.1a-1 - Adaptation de la période des différents types de travaux préparatoires de dégagement de l'emprise sur l'année

MA6.1a: Suivi écologique du chantier de dégagement d'emprise

Le bassin d'orage pourra constituer un site de chasse privilégié et point d'abreuvement.

Impact résiduel direct du projet final du projet final sur les Chiroptères, jugé faible.

Cartographie de l'impact résiduel sur les chiroptères



30/04/2026

38

Impacts résiduels du projet sur les oiseaux

Impact résiduel sur la guildes des oiseaux des milieux ouverts nichant au sol en phase travaux

Les inventaires menés en 2025 montrent que la zone projet se caractérise par un paysage semi-ouvert dominant, constitué de pelouses calcicoles, de parcelles de friches et de cultures extensives bordées de haies, de landes de buis, de fourrés d'épineux, de lisières de bois.

Ce paysage agro-pastoral semi-ouvert accueille la nidification de diverses espèces **d'oiseaux des milieux ouverts** et semi-ouverts :

- **Alouette des champs** (*Alauda arvensis*),
- **Linotte mélodieuse** (*Acanthis cannabina*)

Et potentiellement :

- Caille des blés (*Coturnix coturnix*),

La mise en œuvre du projet initial, se serait traduit par un impact significatif sur l'habitat d'espèces des oiseaux des milieux ouverts en entraînant :

- **6,2 ha de milieux herbacés** (naturels ou cultivés) ouverts

Cependant, la **démarche itérative** mise en œuvre par l'écologue avec le porteur de projet a permis la prise en compte des enjeux les plus élevés identifiés localement. Cette prise en compte se traduit dans le projet final par la mise en œuvre de **plusieurs mesures d'évitement et de nombreuses mesures de réductrices** en faveur des **surfaces herbeuses** de type pelouses calcicoles à brome raide :

- **ME1-1a.1 : Mesure d'évitement en faveur de l'habitat potentiel du damier de la Succise**, permet de préserver 4 500 m² de pelouses du mésobromion.
- **ME2-2e.5 – Evitement de surfaces en herbe et de fourrés en contact avec les pelouses calcicoles de la coulée verte du vallon des Fialets**, permet de **conserver 900 m²** de pelouse du mésobromion.

Plusieurs mesures réductrices complémentaires vont permettre une atténuation de cet impact en prévoyant la reconstitution de surfaces de pelouses calcicoles à brome raide au sein de la zone projet et ses marges, en combinant la restauration de pelouses enfrichées, la conversion de friches et cultures en pelouses semi-aride de fauche, le semis grainiers de plantes pelousaires et transplantation.

- **MR2.2o-2: Restauration de surfaces de pelouses semi-arides par coupe sélective de pins et de fourrés d'épineux pionniers. Cette mesure permettra la reconquête d'anciennes zones pelousaires colonisées aujourd'hui par des pins sylvestres.** La surface concernée par cette mesure de coupe sélective de pins sylvestres au profit de la pelouse semi-aride est estimée à 2 500 m², **soit 0,25ha**. A ces surfaces s'ajouteront les surfaces de débroussaillages sélectifs.
- **ME2-2e.3 – Mesure d'évitement de l'ancien front de taille**, et sa végétation de dalle à orpins et de parois
- **ME2-2e.4 – Mesure d'évitement de l'essentiel des surfaces de pelouses d'annuelles sur débris rocheux situées en crête et en pied du front de taille**
- **ME2-2e.5 – Evitement de surfaces en herbe et de fourrés en contact avec les pelouses calcicoles de la coulée verte du vallon des Fialets**, associée à la mesure **MR2.1q-3 : Conversion de zone de cultures fourragères et de friches en pelouses calcaires semi-arides à Brome raide**. La surface de zone herbeuse à convertir en pelouse s'élève à 1200 m² d'ancienne friches et 1450 m² d'ancienne culture fourragère, soit une **surface à convertir en pelouse de 2 600 m², soit 0,26 ha**.
- **MR2.1q-3 : Conversion de zone de cultures fourragères et de friches en pelouses calcaires semi-arides à Brome raide**
- **MR2.1n-4 : Récupération de fragments en plaque de pelouses calcaires semi-arides à Brome raide avec sol et litière**, permettra de récupérer avant destruction des portions de pelouses (sous forme de

plaque) semi-arides à brome raide avant d'être déposées sur des secteurs actuellement en friche ou en culture et qui doivent être convertie en prairie semi-aride à brome raide (CC :34.32).

- **MR2.1q-2 : Engazonnement avec mélange grainier « pelouse calcicoles » le long des talus, risbermes et bandes plantées entourant les plateformes et bordant la voirie.** Cette mesure permettra d'implanter un couvert pelousaire à partir d'un mélange grainier de base composé à base de graines de plantes typiques des pelouses semi-arides à brome et adaptées aux conditions climatiques locales (mélange grainier grand sud) – certifiées végétal local. Les **surfaces** herbeuses **engazonnées** de type pelouses calcicoles **représentent 0,7 ha.**
- **MR2.2o-1 : Entretien par fauche et/ou pâturage des surfaces herbeuses conservées, transformées ou créées au sein de la zone projet . Cette mesure permettra la conservation dans le temps du caractère pelousaire des espaces conservés ou créés.**

Les **surfaces pelousaires ainsi restaurées / créées** s'élèvent à 5100 m², soit **0,51 ha**, auxquels s'ajoutent toutes les **surfaces de talus et risbermes engazonnées** d'un mélange grainier de plantes des pelouses calcicoles, soit **0,7 ha**. La surface cumulée de pelouse restaurée / créées est de **1,2 ha**. **L'impact résiduel direct du projet final porte sur 0,2 ha de pelouses à brome des causses et 2,1 ha de friches herbacées.**

Enfin, **en phase travaux**, plusieurs mesures réductrices d'impact viendront limiter les risques d'impacts supplémentaires ou atténuer ceux déjà identifiés :

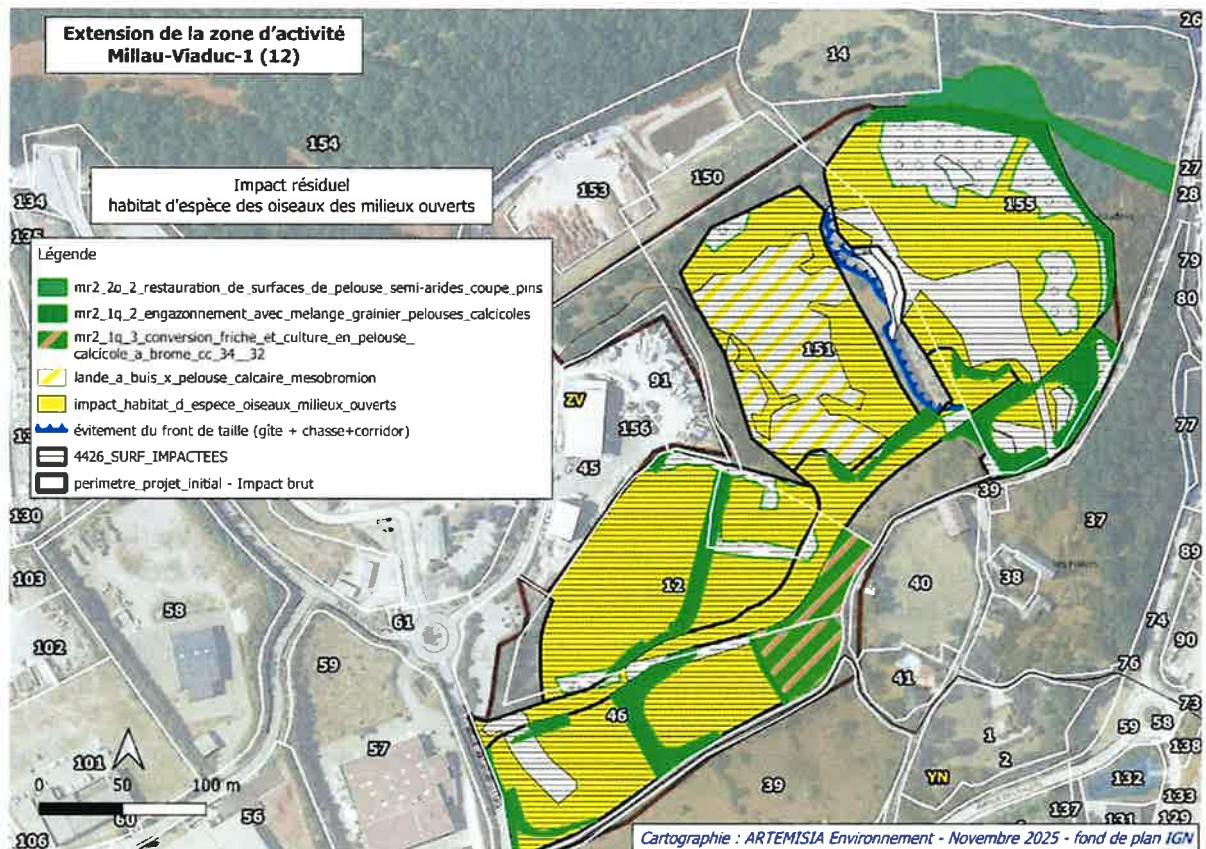
MR1.1c-1 : Installation préalable d'un dispositif de mise en défens des zones à préserver de toute perturbation

MR3.1a-1 - Adaptation de la période des différents types de travaux préparatoires de dégagement de l'emprise sur l'année

MA6.1a: Suivi écologique du chantier de dégagement d'emprise

Impact résiduel direct du projet final sur 0,2 ha de pelouses à brome des causses et 2,1 ha de friches herbacées, habitats d'espèces de lépidoptères, jugé faible.

Cartographie de l'impact résiduel sur les oiseaux des paysages ouverts



Impact résiduel sur la guildes des oiseaux des milieux semi-ouverts nichant dans les haies, buissons et lisières

Plusieurs haies arborescentes, des buissons isolés, des fourrés à buis et des lisières de bois, sont inclus à la zone projet. Ces éléments naturels du paysage sont des sites de nidification d'espèces d'oiseaux inféodées aux paysages agricoles semi-ouverts. Ces pelouses et friches servent également d'aire trophique. Parmi ces oiseaux répertoriés citons pour exemple (liste complète consultable dans le dossier d'actualisation des inventaires de 2025 joint) :

- Petit-duc scops (*Otus scops*),
- Pic vert (*Picus viridis*),
- Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*),
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
- Tarier pâle (*Saxicola torquata*),
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*),
- Verdier d'Europe (*Chloris chloris*),
- Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)...

Et potentiellement :

- Effraie des clochers (*Tyto alba*)
- Chouette chevêche (*Athene noctua*)
- Serin cini (*Serinus serinus*), ...

La très grande majorité de ces espèces d'oiseaux est protégée, certaines relèvent d'enjeux de conservations forts (listes rouges).

La mise en œuvre du projet initial, aurait impacté significativement les habitats d'espèces des oiseaux des paysages semi-ouverts, par :

- le défrichement de 1,38 ha de bosquets de chênes, incluant 1 400 ml de haies
- l'abattage de 18 arbres à cavités
- le défrichement de fourrés de buis et pruneliers sur près de 1 ha
- 6,2 ha de milieux herbacées (naturels ou cultivés) ouverts

La démarche itérative menée lors de la conception du projet a permis la mise en œuvre de mesures d'évitement :

- **ME2-2e.2 – Mesure d'évitement en faveur des haies arborescentes les plus denses, habitat d'espèces et corridor écologique**, permet de préserver 850 ml de haies correspondant à 0,7 ha de cordons boisés de types haies de chênes et de réduire l'impact sur cet habitat incluant 10 arbres à cavités sur les 18 identifiés.

Ainsi grâce à cette mesure, le projet final n'entraînera donc la destruction que de 300 ml de haie et 8 arbres à cavités.

Afin d'accélérer la reconstitution de l'habitat des chiroptères notamment arboricoles, la mesure **MR2.1q-1: Renforcement du maillage de haies par la plantation linéaire d'arbres et d'arbustes de la chênaie pubescente**, est un dispositif d'aide à la recolonisation du milieu qui favorisera la reconstitution de cordons boisés de même nature. Il est ainsi prévu la plantation de 500 ml de haies, ce qui représente une surface de 0,25 ha.

Concernant les haies, le bilan est donc excédentaire de 200 ml après chantier.

L'impact résiduel sur les surfaces d'habitats correspondant à la chênaie pubescente reste de 0,43 ha de perte nette.

Concernant les milieux herbeux, la démarche itérative a permis la mise en œuvre de plusieurs mesures d'évitement et de nombreuses mesures de réductrices en faveur des surfaces herbeuses de type pelouses calcicoles à brome raide :

- **ME1-1a.1 : Mesure d'évitement en faveur de l'habitat potentiel du damier de la Succise**, permet de préserver 4 500 m² de pelouses du mésobromion.
- **ME2-2e.5 – Evitement de surfaces en herbe et de fourrés en contact avec les pelouses calcicoles de la coulée verte du vallon des Fialets**, permet de conserver 900 m² de pelouse du mésobromion.

Plusieurs mesures réductrices complémentaires vont permettre une atténuation de cet impact en prévoyant la reconstitution de surfaces de pelouses calcicoles à brome raide au sein de la zone projet et ses marges, en combinant la restauration de pelouses enfrichées, la conversion de friches et cultures en pelouses semi-aride de fauche, le semis grainiers de plantes pelousaires et transplantation.

- **MR2.2o-2: Restauration de surfaces de pelouses semi-arides par coupe sélective de pins et de fourrés d'épineux pionniers. Cette mesure permettra la reconquête d'anciennes zones pelousaires colonisées aujourd'hui par des pins sylvestres.** La surface concernée par cette mesure de coupe sélective de pins sylvestres au profit de la pelouse semi-aride est estimée à 2 500 m², soit 0,25ha. A ces surfaces s'ajouteront les surfaces de débroussaillages sélectifs.
- **ME2-2e.5 – Evitement de surfaces en herbe et de fourrés en contact avec les pelouses calcicoles de la coulée verte du vallon des Fialets**, associée à la mesure **MR2.1q-3 : Conversion de zone de cultures fourragères et de friches en pelouses calcaires semi-arides à Brome raide**. La surface de zone herbeuse à convertir en pelouse s'élève à 1200 m² d'ancienne friches et 1450 m² d'ancienne culture fourragère, soit une surface à convertir en pelouse de 2 600 m², soit 0,26 ha.

- **MR2.1n-4 : Récupération de fragments en plaque de pelouses calcaires semi-arides à Brome raide avec sol et litière**, permettra de récupérer avant destruction des portions de pelouses (sous forme de plaque) semi-arides à brome raide avant d'être déposées sur des secteurs actuellement en friche ou en culture et qui doivent être convertie en prairie semi-aride à brome raide (CC :34.32).
- **MR2.1q-2 : Engazonnement avec mélange grainier « pelouse calcicoles » le long des talus, risbermes et bandes plantées entourant les plateformes et bordant la voirie**. Cette mesure permettra d'implanter un couvert pelousaire à partir d'un mélange grainier de base composé à base de graines de plantes typiques des pelouses semi-arides à brome et adaptées aux conditions climatiques locales (mélange grainier grand sud) – certifiées végétal local. Les **surfaces** herbeuses **engazonnées** de type pelouses calcicoles **représentent 0,7 ha**.
- **MR2.2o-1 : Entretien par fauche et/ou pâturage des surfaces herbeuses conservées, transformées ou créées au sein de la zone projet . Cette mesure permettra la conservation dans le temps du caractère pelousaire des espaces conservés ou créés.**

Les **surfaces pelousaires ainsi restaurées / créées** s'élèvent à 5100 m², soit **0,51 ha**, auxquels s'ajoutent toutes les **surfaces de talus et risbermes engazonnées** d'un mélange grainier de plantes des pelouses calcicoles, soit **0,7 ha**. La surface cumulée de pelouse restaurée / créées est de **1,2 ha**.

Au bilan, en terme de destruction d'habitat on note un impact résiduel sur :

- 0,43 ha de chênaie pubescente, mais un excédent de 200 ml de haies
- 0,2 ha de pelouses calcicoles à brome raide,
- 2,1 ha de friches herbacées,
- 1 ha de fourrés de buis ou de pruneliers
- 8 arbres à cavités

Enfin, **en phase travaux**, plusieurs mesures réductrices d'impact viendront limiter les risques d'impacts supplémentaires ou atténuer ceux déjà identifiés :

MR1.1c-1 : Installation préalable d'un dispositif de mise en défens des zones à préserver de toute perturbation

MR1.1c-2: Inspection, actualisation et marquage des arbres à cavités devant être abattus

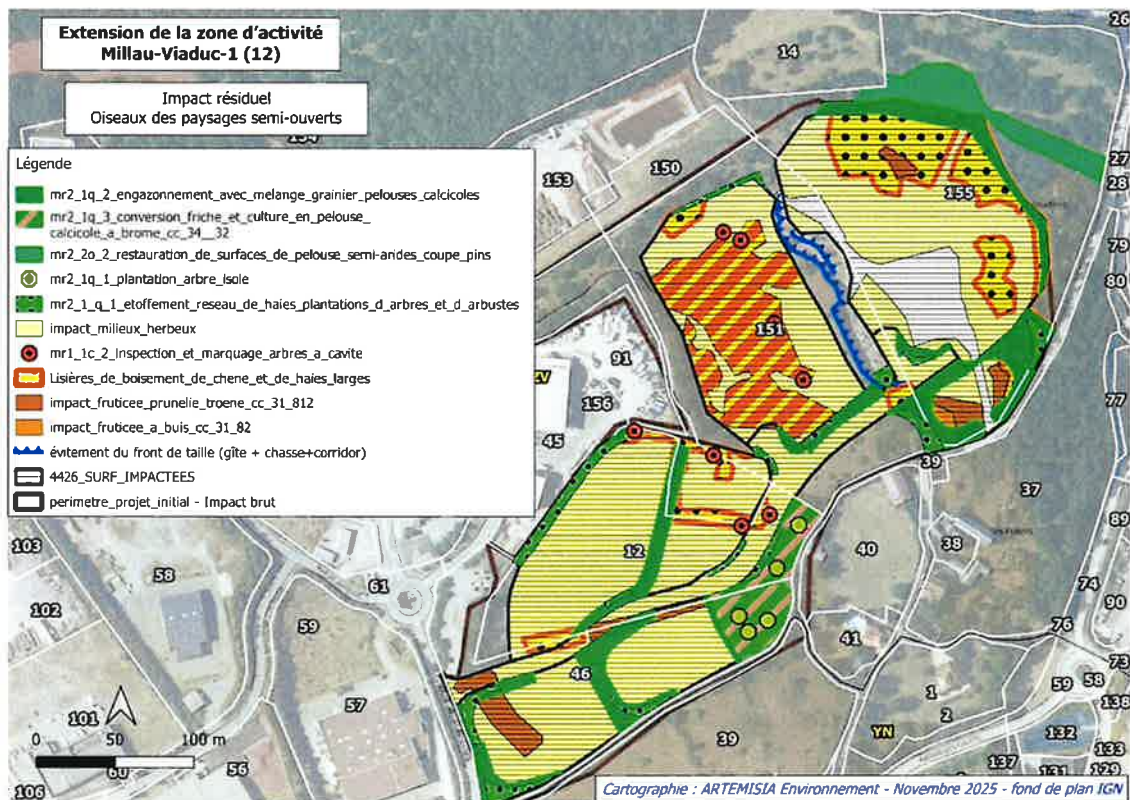
MR2.2l-2 : Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune cavernicole **MR3.1a-1** - Adaptation de la période des différents types de travaux préparatoires de dégagement de l'emprise sur l'année

MA6.1a: Suivi écologique du chantier de dégagement d'emprise

Le bassin d'orage pourra constituer un site d'abreuvement.

Impact résiduel du projet final sur la guildes des oiseaux des paysages semi-ouverts, jugé faible

Cartographie de l'impact résiduel sur les oiseaux des paysages ouverts



Impact résiduel sur la guilda des oiseaux forestiers

Au sein la zone du projet initial, l'ensemble des surfaces de boisements de chênes pubescents et les linéaires de haies denses s'inscrivent dans l'habitat d'espèce des **oiseaux forestiers** :

- **Pouillot de Bonelli** (*Phylloscopus bonelli*)
- **Geai des chênes** (*Garrulus glandarius*)
- **Coucou gris** (*Cuculus canorus*)
- **Pic épeiche** (*dendrocopos major*)
- **Tourterelle des Bois** (*Streptopelia turtur*)
- **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*)
- **Épervier d'Europe** (*Accipiter nisus*)
- **Chouette hulotte** (*Strix aluco*)

Dans le projet initial, ces défrichements incluait :

- le **défrichement de 13 800 m2 de bosquets** de chênes incluant les surfaces occupées par les 1 400 ml de **haies denses** de chênes et frênes
- l'**abattage de 18 arbres à cavités**

Cependant, **rappelons que la démarche itérative menée lors de la conception du projet a permis la mise en œuvre de la mesure ME2-2e.2 – Mesure d'évitement en faveur des haies arborescentes les plus denses, habitat d'espèces et corridor écologique**, permet de **préserver 850 ml de haies** correspondant à **0,7 ha** de cordons boisés de types haies de chênes et de réduire l'impact sur cet habitat incluant **10 arbres à cavités** sur les 18 identifiés.

Afin d'accélérer la reconstitution cet habitat notamment au sein du réseau de haies, la mesure **MR2.1q-1: Renforcement du maillage de haies par la plantation linéaire d'arbres et d'arbustes de la chênaie pubescente**, est un dispositif d'aide à la recolonisation du milieu qui favorisera la reconstitution de cordons boisés de même nature. Il est ainsi prévu la **plantation de 500 ml de haies**, ce qui représente une surface de **0,25 ha**.

Concernant les haies, le bilan est donc excédentaire de 200 ml après chantier.

Cela porte à 0,43 ha la perte nette de surface d'habitat de la chênaie pubescente.

Par ailleurs la mesure **MR2.2o-3: Gestion écologique d'un boisement de chênes pubescents convertie en îlot de sénescence en phase exploitation**, est un gage d'amélioration qualitative dans le temps de près d'**1 ha** de chênaie pubescente.

Enfin, **en phase travaux**, plusieurs mesures réductrices d'impact viendront limiter les risques d'impacts supplémentaires :

MR1.1c-1 : Installation préalable d'un dispositif de mise en défens des zones à préserver de toute perturbation

MR1.1c-2: Inspection, actualisation et marquage des arbres à cavités devant être abattus

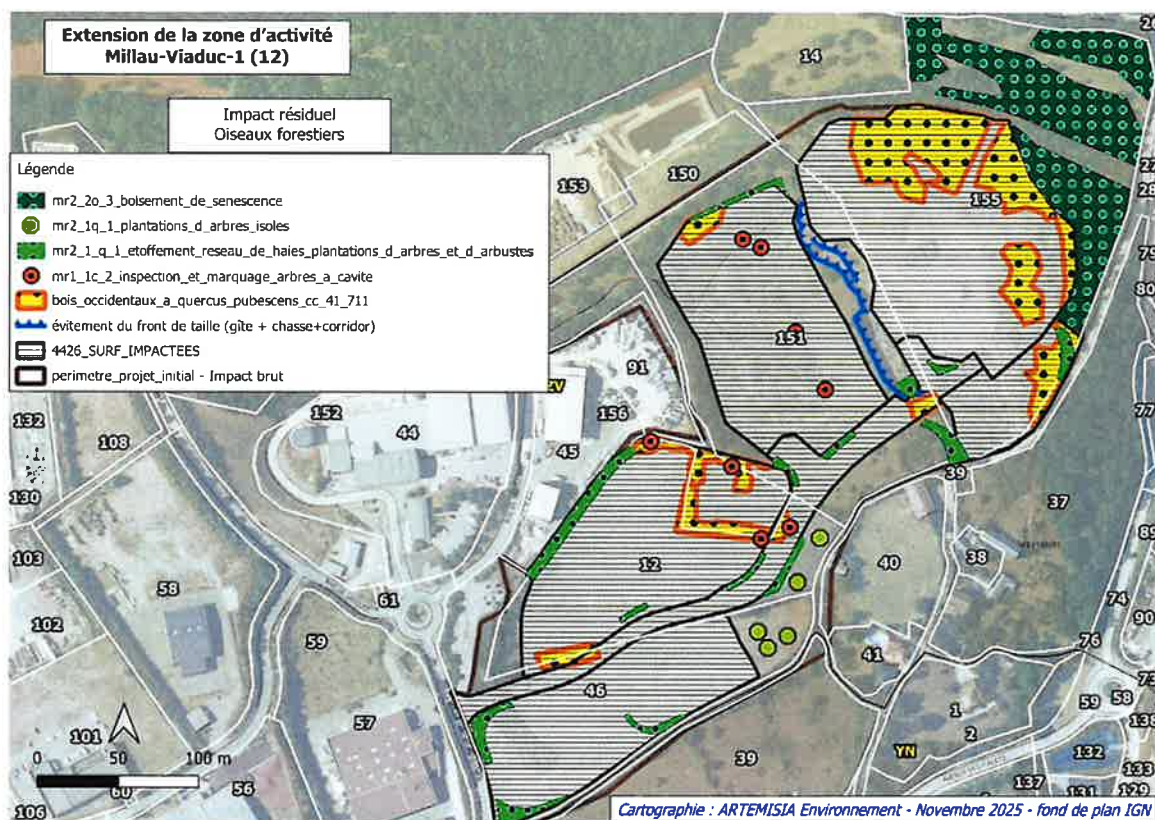
MR2.2l-2 : Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune cavernicole

MR3.1a-1 - Adaptation de la période des différents types de travaux préparatoires de dégagement de l'emprise sur l'année

MA6.1a: Suivi écologique du chantier de dégagement d'emprise

Impact résiduel du projet final sur la guilda des oiseaux forestiers, jugé faible

Cartographie de l'impact résiduel sur les oiseaux forestiers



Impact résiduel sur la guildes des oiseaux des parois rocheuses

Plusieurs espèces d'oiseaux rupicoles fréquentent peu ou prou le périmètre projet, mais aucune ne semble nicher sur ce front de taille exposé au nord-est. Cependant, le projet initial prévoit un effacement de 120 ml front de taille de l'ancienne carrière, ce front de taille participe à l'habitat d'espèce des oiseaux de cette guildes.

La démarche itérative menée lors de la conception du projet a permis la mise en œuvre d'une mesure d'évitement ciblée :

- ME2-2e.3 – *Mesure d'évitement de l'ancien front de taille, habitat potentiel d'espèces de chiroptères cavernicoles / fissuricoles* permet la préservation de l'intégralité du front de taille - zone de nidification potentielle ou de poste d'affût.

Réduction d'impact de 100 % sur l'habitat de nidification de ces oiseaux.

Impact résiduel du projet final sur la guildes des oiseaux des parois, jugé faible

Impact résiduel sur les lépidoptères rhopalocères et orthoptères

A l'occasion des inventaires effectués en 2019, parmi lépidoptères diurnes (Rhopalocères) répertoriés alors figurait le **Damier de la succise**. Cette espèce est protégée au niveau national. Il avait été alors observé le long du vallon situé sur le secteur nord de la zone projet. Cependant, concernant le Damier de la succise, la plante hôte principale de la chenille d'*aurinia provincialis*, est la **Céphalaire à fleurs blanches** (*Cephalaria leucantha*). Mais cette plante n'est pas présente au sein du périmètre projet. Les plantes hôtes de la chenille d'*Euphydryas aurinia forme xeraurinia* sont la **Scabieuse colombarie** (*Scabiosa columbaria*) et la **Knautie des champs** (*Knautia arvensis*). La scabieuse fleurie en été. Elle a été recherchée sur la plupart des secteurs de la zone projet, mais n'a pu être observée qu'au niveau des versants du vallon présent au nord de la zone projet. Quelques pieds de Scabieuse ont été observés en bordure du chemin qui est situé en crête de versant du vallon. Ce chemin conduit au cœur de la zone projet depuis l'angle Nord de l'entreprise de tri des déchets. Elle semble cependant absente de la zone de pelouse située au-dessus de l'ancien front de taille, au centre de la zone projet. Précisons toutefois que l'habitat de ce papillon n'est pas protégé.

A l'occasion des inventaires d'actualisation effectués en 2025, ce taxon n'a pas été retrouvé. Cependant, la démarche itérative mise en œuvre par l'écologue avec le porteur de projet a permis la prise en compte des enjeux les plus élevés identifiés localement. Cette prise en compte se traduit dans le projet final par la mise en œuvre de **plusieurs mesures d'évitement et de nombreuses mesures de réductrices** en faveur des **surfaces herbeuses** de type pelouses calcicoles à brome raide favorables aux lépidoptères rhopalocères :

- ME1-1a.1 : *Mesure d'évitement en faveur de l'habitat potentiel du damier de la Succise*, permet de préserver 4 500 m² de pelouses du mésobromion.
- ME2-2e.3 – *Mesure d'évitement de l'ancien front de taille*, et sa végétation de dalle à orpins et de parois
- ME2-2e.4 – *Mesure d'évitement de l'essentiel des surfaces de pelouses d'annuelles sur débris rocheux situées en crête et en pied du front de taille*

- **ME2-2e.5 – Evitement de surfaces en herbe et de fourrés en contact avec les pelouses calcicoles de la coulée verte du vallon des Fialets**, permet de **conserver 900 m²** de pelouse du mésobromion.
- **MR2.1n-4 : Récupération de fragments en plaque de pelouses calcaires semi-arides à Brome raide avec sol et litière**, permettra de récupérer avant destruction des portions de pelouses (sous forme de plaque) semi-arides à brome raide avant d'être déposées sur des secteurs actuellement en friche ou en culture et qui doivent être convertie en prairie semi-aride à brome raide (CC :34.32).
- **MR2.1q-2 : Engazonnement avec mélange grainier « pelouse calcicoles » le long des talus, risbermes et bandes plantées entourant les plateformes et bordant la voirie**. Cette mesure permettra d'implanter un couvert pelousaire à partir d'un mélange grainier de base composé à base de graines de plantes typiques des pelouses semi-arides à brome et adaptées aux conditions climatiques locales (mélange grainier grand sud) – certifiées végétal local. Les **surfaces** herbeuses **engazonnées** de type pelouses calcicoles **représentent 0,7 ha**.
- **MR2.2o-1 : Entretien par fauche et/ou pâturage des surfaces herbeuses conservées, transformées ou créées au sein de la zone projet . Cette mesure permettra la conservation dans le temps du caractère pelousaire des espaces conservés ou créés.**

Les **surfaces pelousaires ainsi restaurées / créées** s'élèvent à 5100 m², soit **0,51 ha**, auxquels s'ajoutent toutes les **surfaces de talus et risbermes engazonnées** d'un mélange grainier de plantes des pelouses calcicoles, soit **0,7 ha**. La surface cumulée de pelouse restaurée / créées est de **1,2 ha**.

L'**impact résiduel direct du projet final** porte sur **0,2 ha de pelouses à brome des causses et 2,1 ha de friches herbacées**.

Enfin, **en phase travaux**, plusieurs mesures réductrices d'impact viendront limiter les risques d'impacts supplémentaires ou atténuer ceux déjà identifiés :

MR1.1c-1 : Installation préalable d'un dispositif de mise en défens des zones à préserver de toute perturbation

MA6.1a: Suivi écologique du chantier de dégagement d'emprise

Rappelons cependant l'abondance des zones de pelouse dans l'environnement immédiat de la zone d'activité.

Impact résiduel du projet final sur les lépidoptères rhopalocères, jugé faible

Impact résiduel direct sur espèces animales d'intérêt communautaire répertoriées au sein de la zone projet, jugé faible à nul

Impact résiduel direct sur espèces animales d'intérêt communautaire répertoriées au sein du site Natura 2000 « Buttes des avants-Causses », jugé nul

- *Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :*

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) 1 spécimen de ce taxon a été observé en 2019 sur le périmètre rapproché. Non observé en 2025 – secteur pelousaire sur lequel un imago a été observé en 2019 évité lors de la phase de conception du projet final.

- *Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :*

Non concerné.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

☒ **NON**

Dans le cadre de l'opération d'extension de la zone d'activité Millau-Viaduc 1, les lotissements projetés s'insèrent en accroche directe de la zone d'activités existante et en particulier le centre de tri du Sydom. Surface concernée : 6,9 ha. Le projet n'est pas situé sur un site Natura 2000, mais il est situé à proximité (2,6 km) du site Natura 2000 **FR7300854 - Buttes témoins des avant-causses**.

Compte tenu de la nature du projet, sa faible dimension, de l'absence de rejet, du panel de mesures envisagées lors de la phase conception, puis travaux, notamment de la préservation du front de taille existant et du secteur pelousaire où un spécimen de Damier de la succise avait été observé en 2019, et surtout de l'éloignement vis-à-vis du site Natura 2000, ce projet n'aura pas d'incidences sur les spécimens d'espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent la zone projet ni non plus sur ceux qui fréquentent le site Natura 2000 **FR7300854 - Buttes témoins des avant-causses**.

☐ **OUI** dans ce cas, une évaluation d'incidences complète doit être fournie

Le : 30 avril 2026

A : **Millau**

Nom et signature :

Le Président
|
christophe - SAINT-PIERRE

